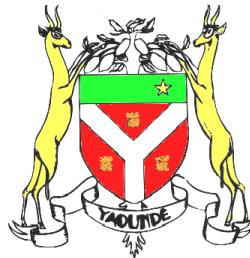


REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DEMFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE DE
YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°021/AONO/CUY/CIPM/2025 DU 18 NOVEMBRE 2025

POUR LA FOURNITURE DES MATERIAUX ET MATERIELS
D'ENTRETIEN DU MOBILIER URBAIN DE LA COMMUNAUTE
URBAINE DE YAOUNDE

Financement : Budget de la Communauté urbaine de Yaoundé,
Exercice 2025

Ligne : 222 180, constructions, (Matériels autres services techniques)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

OCTOBRE 2025

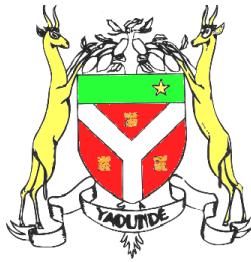
SOMMAIRE

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES.....	3
PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES	18
PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES	47
PIECE N°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES	79
PIECES N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	107
PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	114
PIECE N° 7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF	136
PIECE N° 8 : CADRE DES SOUS-DETAIL DES PRIX	145
PIECE N° 9 : MODELE DE MARCHE	147
PIECE N° 10 : MODELES DE FORMULAIRES TYPE DES PIECES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES	152
PIECE N° 11 : CHARTE D'INTEGRITE	171
PIECE N° 12 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	171
PIECE N° 13 : ETUDES PREALABLES.....	171
PIECE N° 14 : LISTE DES BANQUES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS.....	171
PIECE N° 15: PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE.....	171

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DEMFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE DE
YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°021/AONO/CUY/CIPM/2025 DU 18 NOVEMBRE 2025

**POUR LA FOURNITURE DES MATERIAUX ET MATERIELS
D'ENTRETIEN DU MOBILIER URBAIN DE LA COMMUNAUTE
URBAINE DE YAOUNDE**

Financement : Budget de la Communauté urbaine de Yaoundé,
Exercices 2025 et suivant

Ligne : 222 180 (matériels autres services techniques)

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE DE
YAOUNDE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES AFFAIRES
ECONOMIQUES, FINANCIERES ET
DU BUDGET

SOUS DIRECTION DES MARCHES
PUBLICS

SERVICE DES FOURNITURES ET
AUTRES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF ECONOMIC,
FINANCIAL AND BUDGET AFFAIRS

SUB-DIRECTORATE OF PUBLIC
CONTRACTS

SUPPLIES AND OTHER CONTRACTS
SERVICE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°021/AONO/CUY/CIPM/2025 DU 18 NOVEMBRE 2025

**POUR LA FOURNITURE DES MATERIAUX ET MATERIELS D'ENTRETIEN DU MOBILIER
URBAIN DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE**

Financement : BUDGET CUY, Exercices 2025 et suivant

1) Objet de l'appel d'offres

Pour augmenter la capacité d'intervention en régie en réduisant les délais d'exécution des travaux, la Communauté Urbaine de Yaoundé envisage doter le service Atelier Industriel des matériaux et matériels d'entretien du mobilier urbain. C'est ainsi que le Maire de la ville de Yaoundé, Maître d'Ouvrage, lance un appel d'offres national ouvert pour la fourniture des matériaux et matériels d'entretien du mobilier urbain à la Communauté Urbaine de Yaoundé.

2) Consistance

La prestation comprend la fourniture des matériaux et matériels dans les ateliers suivants:

1. Atelier de préfabrication en béton armé ;
2. Atelier de menuiserie métallique et menuiserie bois ;
3. Atelier de fourniture des tampons de voirie en composite.

3) Tranches /Allotissement

Le présent appel d'offres est subdivisé en trois (03) lots suivants :

- Lot n°1 : la fourniture des matériaux et matériels d'entretien du mobilier urbain aux ateliers de Préfabrication en béton armé ;

- Lot n°2 : la fourniture des matériaux et matériels d'entretien du mobilier urbain aux ateliers de Menuiserie métallique et Menuiserie bois ;
- Lot n°3 : la fourniture des tampons de voirie en composite.

4) Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel toutes taxes comprises suite aux études préalables est de deux cent millions (200 000 000) FCFA, soit :

- lot 1 : soixantequinze millions (75 000 000) FCFA TTC;
- lot 2 : soixantequinze millions (75 000 000) FCFA TTC;
- lot 3 : Cinquante millions (50 000 000) FCFA TTC.

5) Le Délai de livraison

La durée prévisionnelle maximale pour la fourniture des matériaux et matériels dans les ateliers est douze (12) mois pour les lots n°1 et n°2, six (06) mois pour le lot n°3.

6) Participation et origine

La participation à cet appel d'offres est ouverte à toute entreprise ou groupement d'entreprises nationales spécialisées en fourniture des équipements industriels.

7) Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres seront financés par le budget de la Communauté Urbaine de Yaoundé Exercices 2025 et suivant, Ligne 222 180 (Matériels autres services techniques).

8) Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne.

9) Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO dont le montant s'élève à cinq cent mille (500 000) francs CFA pour les lots n°1 et n°2, quatre cent mille (400 000) francs CFA pour le lot n°3 et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est

considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Ledit cautionnement timbré doit être accompagné d'un récépissé de consignation délivré par la caisse des dépôts et consignation (CDEC) conformément à la lettre circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution des consignations, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.

10) Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté aux heures ouvrables à la Sous-Direction des Marchés Publics, de la Communauté Urbaine de Yaoundé, 2^{ème} étage, porte 223 du bâtiment principal de l'Hôtel de Ville de Yaoundé et la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses: <http://www.marchespublics.cm> ou <http://www.publiccontracts.cm>, dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

11) Acquisition du Dossier d'Appel d'offres

La version physique du dossier d'Appel d'Offres peut être obtenue à la Sous-Direction des Marchés Publics, de la Communauté Urbaine de Yaoundé, 2^{ème} étage, porte 223 du bâtiment principal de l'Hôtel de Ville de Yaoundé, dès publication du présent avis, moyennant paiement d'un montant non remboursable des frais d'acquisition du DAO de cent mille (100 000) francs FCFA payable au compte d'affectation spécial CAS-ARMP n°335988 des agences BICEC.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission par voie électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12) Remise des offres

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais.

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le **30/12/2025** à 13 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé déposées à la Sous-Direction des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé, 2^{ème} étage du bâtiment de l'Hôtel de ville de Yaoundé, porte 223, avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde » en plus de la mention ci-dessous les délais impartis :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**POUR LA FOURNITURE DES MATERIAUX ET MATERIELS D'ENTRETIEN DU
MOBILIER URBAIN DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE**

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Les documents constituant l'offre seront répartis en trois (03) volumes :

- l'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1) ;
- l'enveloppe B contenant l'offre technique (volume 2) ;
- l'enveloppe C contenant l'offre financière (volume 3).

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 Mo pour l'Offre Administrative ;
- 15 Mo pour l'Offre Technique ;
- 5 Mo pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

13) Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des

pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14) Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps.

L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le **30/12/2025** à 14 heures dans le bâtiment abritant la CIPM, Elig Belibi (Rue du PADY), par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Communauté Urbaine de Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres. En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

15) Critère d'évaluation

15.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont:

- a. de l'absence du cautionnement de soumission timbré conformément aux textes en vigueur à l'ouverture des plis;
- b. de la non-production au-delà de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission);
- c. des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- d. Plus d'un (1) critère essentiel non satisfaisant ;
- e. de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années ;
- f. de l'absence de la lettre de soumission ;
- g. de l'absence de la charte d'intégrité ;

- h. de l'absence de la déclaration d'engagement social et environnemental ;
- i. de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- j. du non-respect du format de fichiers des offres.

15.2. Critères essentiels

Les critères essentiels qui seront évalués de façon binaire portent sur :

- la présentation générale de l'offre ;
- les références dans la fourniture des matériaux similaires au cours des cinq (05) dernières années (2020, 2021, 2022, 2023, 2024) d'un montant cumulé au moins égale à 22 500 000 francs CFA TTC pour les lot n°1 et lot n°2, de 15 000 000 francs CFA TTC pour le lot n°3;
- la conformité à 80% des spécifications techniques pour chaque lot;
- le chronogramme et le délai de livraison inférieur ou égale à douze (12) mois pour le lot 1 et le lot 2 puis, inférieur ou égale à six (06) mois pour le lot 3;
- la capacité financière d'un montant de quarante millions (40 000 000) FCFA pour les lots n°1 et n°2, trente millions (30 000 000) francs CFA pour le lot n°3 ;
- la preuve d'acceptation des conditions du marché.

16) Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualifications technique et financière requis et dont l'offre est évaluée la moins-disante.

Un soumissionnaire ne peut être attributaire de plus d'un lot.

17) Durée de validité des offres

Les soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18) Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Sous-Direction des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé, 2ème étage, porte 223 du bâtiment de l'Hôtel de ville de Yaoundé. Ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.publiccontracts.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

19) Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics(MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro 222 20 60 43.

Fait à Yaoundé, le 18/11/2025

Ampliation :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Président CIPM ;
- Sous-Direction des Marchés Publics/CUY ;
- Affichage ;

Version anglaise

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

YAOUNDE CITY COUNCIL

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES AFFAIRES
ÉCONOMIQUES, FINANCIÈRES ET DU
BUDGET

SOUSSDIRECTION DES MARCHES
PUBLICS

SERVICE DES FOURNITURES ET AUTRES
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF ECONOMIC,
FINANCIAL AND BUDGET AFFAIRS

SUB-DIRECTORATE OF PUBLIC
CONTRACTS

SUPPLIES AND OTHER CONTRACTS
SERVICE

INTERNAL TENDERS BOARD

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

No021/AONO/CUY/CIPM/2025 OF 18 NOVEMBER 2025

FOR THE SUPPLY OF MATERIALS AND EQUIPMENT FOR THE MAINTENANCE OF
URBAN FURNITURE FOR THE YAOUNDE CITY COUNCIL

Financing: Budget of the Yaoundé City Council, 2025 and subsequent financial years

1) Purpose of the Invitation to Tender

In order to increase its capacity for intervention while reducing the time required to carry out work, the Yaoundé City Council plans to equip its Industrial Workshop with materials and equipment for the maintenance of street furniture. The Yaoundé City Mayor, Contracting Authority, is therefore launching an open national invitation to tender for the supply of materials and equipment for the maintenance of street furniture to the Yaoundé City Council.

2) Nature of services

The service includes the supply of materials and equipment in the following workshops:

- prefabrication in reinforced concrete workshops;
- metalwork and woodwork workshops;
- supply of composite road studs workshops.

3) Phases/ Allotment

This tender is divided into the following three (03) lots:

- Lot No. 1: supply of materials and equipment for the maintenance of street furniture to the reinforced concrete prefabrication workshops;

- Lot No. 2: supply of materials and equipment for the maintenance of street furniture to the metalwork and woodwork workshops;
- Lot No. 3: supply of composite road studs.

4) Estimated cost

The estimated cost, including all taxes, based on preliminary studies is two hundred million (200,000,000) CFA francs, as follows:

- lot 1: seventy-five million (75,000,000) CFA francs, inclusive of all taxes;
- lot 2: seventy-five million (75,000,000) CFA francs, inclusive of all taxes;
- Lot 3: fifty million (50,000,000) CFA francs inclusive of all taxes.

5) Delivery period

The maximum estimated time for the supply of materials and equipment to the workshops is twelve (12) months for lots 1 and 2, and six (6) months for lot 3.

6) Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to any company or group of national companies specialising in the supply of industrial equipment.

7) Financing

The work covered by this invitation to tender will be financed by the Yaoundé City Council Budget for the financial years 2025 and following, budget head 222 180 (Equipment for other technical services).

8) Mode of submission

The submission method chosen for this consultation is online.

9) Bid bond

Each tenderer must enclose with their administrative documents a tender bond, paid in cash, issued by a body or financial institution approved by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public contracts and listed in document 12 of the tender documents, for an amount of five hundred thousand (500,000) CFA francs for lots 1 and 2, four hundred thousand (400,000) CFA francs for lot 3, and valid for up to thirty (30) days beyond the initial date of validity of the tenders.

The absence of a bid bond issued by a first-class bank or financial institution authorised by the Ministry of Finance to issue bonds in connection with public contracts will result in the tender being rejected outright. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered to be absent. A bid bond presented by a tenderer during the tender opening session is inadmissible.

The said stamped bond sit must be accompanied by a deposit receipt issued by the Deposits and Consignments Fund (Caisse des Dépôts et Consignations, CDEC) in accordance with circular

letter no. 000019/LC/MINMAP of June 5, 2024 relating to the procedures for establishing deposits, storing, returning and releasing deposits on public contracts.

10) Consultation of the Tender File

The physical file can be consulted during working hours at the Sub-Department of Public Contracts of the Yaoundé City Council, 2nd floor, door 223 of the main building of the Yaoundé Town Hall and the electronic version on the COLEPS platform at the addresses: <http://www.marchesppublics.cm> or <http://www.publiccontracts.cm>, upon publication of this notice.

It can also be consulted online on the COLEPS platform at <http://www.marchesppublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the Public Contracts Regulatory Agency website (www.armp.cm).

11) Acquisition of the Tender File

The physical version of the tender documents can be obtained at the Sub-Department of Public Contracts, of the Yaoundé City Council, 2nd floor, door 223 of the main building of the Yaoundé Town Hall, upon publication of this notice, upon payment of a non-refundable amount of the acquisition costs of the Bidding documents of one hundred (100,000) FCFA francs payable to the special allocation account CAS-ARMP No 335988 of the BICEC agencies.

It is also possible to obtain the electronic version of the Bidding document by free download at the addresses indicated above. However, electronic submission is subject to payment of the Bidding documents purchase fee.

12) Submission of offers

Each offer must be written in French or English.

The tender must be submitted by the tenderer on the COLEPS platform no later than 1 p.m. on **30/12/2025** A back-up copy of the tender recorded on a USB key or CD/DVD must be sent in a sealed envelope to the Sub-Department of Public Contracts of the Yaoundé City Council, 2nd floor of the Yaoundé Town Hall, door 223, clearly and legibly marked "back-up copy" in addition to the words below:

**"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
No021/AONO/CUY/CIPM/2025 OF 18 NOVEMBER 2025
FOR THE SUPPLY OF MATERIALS AND EQUIPMENT FOR THE MAINTENANCE
OF URBAN FURNITURE FOR THE YAOUNDE CITY COUNCIL
"*To be opened only at the opening session*".**

The documents constituting the offer will be divided into three (03) volumes:

- envelope A containing the administrative documents (volume 1);
- envelope B containing the technical offer (volume 2);

- envelope C containing the financial offer (volume 3).

The maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the bidder's offer are the following:

- 5 MB for the Administrative Offer ;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The accepted formats are as follows:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

The applicant should use compression software to reduce the size of the files to be transmitted.

13) Admissibility of offers

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The following will be inadmissible by the Contracting Authority:

- envelopes bearing information on the identity of the bidders,
- envelopes received after the deadlines for submission.
- Envelopes without indication of the identity of the Invitation to Tender;
- Envelopes that do not comply with the submission method.
- Failure to comply with the number of copies indicated in the RPAO or offer only in copies;

Any incomplete bid in accordance with the requirements of the Tender file will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by an organization or financial institution approved by the Minister responsible for finance to issue bonds in the field of public procurement or failure to comply with the models of the documents in the Bidding Documents will result in the outright rejection of the offer without any recourse.

A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered to be absent. A bid bond presented by a tenderer during the tender opening session is inadmissible.

14) Opening of bids

The opening of the bids is done in one stage.

The opening of the administrative, technical and financial tenders will take place **30/12/2025** at 2 p.m. in the building housing the CIPM, Elig Belibi (Rue du PADY), by the Internal Tenders Board for the Award of Contracts of the Yaoundé City Council.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a single duly authorized person of their choice, even in the case of a group of companies. Under penalty of rejection, the documents in the administrative file required must be produced in originals or in copies certified as true by the issuing department or a competent administrative authority, in accordance with the stipulations of the Special Rules of the Invitation to Tender. They must be less than three (03) months old from the original date of submission of the offers or have been established after the date of signature of the Invitation to tender notice.

In the event of the absence or non-conformity of a document in the administrative file when the bids are opened, after a period of 48 hours granted by the Board, the offer will be rejected.

15) Evaluation criteria

15.1 Eliminatory Criteria

The eliminatory criteria stand as follows:

- k. the absence of the bid bond stamped in accordance with the texts in force at the time of opening of the bids;
- l. the non-production beyond 48 hours after opening of the bids, of a document from the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);
- m. false declarations, fraudulent practices or falsified documents;
- n. More than one (1) essential criterion not met;
- o. Absence of a declaration on honour of not having abandoned a site during the last three years;
- p. the absence of a submission letter;
- q. the absence of the integrity charter;
- r. the absence of a declaration of social and environmental commitment;
- s. the absence of a quantified unit price in the Financial Offer;
- t. Failure to comply with the bid files format.

15.2. Essential criteria

The main criteria that will be assessed in a binary way are

- General presentation of the offer;

- References for the supply of similar materials over the past five (5) years (2020, 2021, 2022, 2023, 2024) with a cumulative amount of at least 22,500,000 CFA francs, inclusive of all taxes, for Lot No. 1 and Lot No. 2, and 15,000,000 CFA francs, inclusive of all taxes, for Lot No. 3;
- 80% compliance with the technical specifications for each lot;
- a schedule and delivery time of twelve (12) months or less for Lots 1 and 2, and six (6) months or less for Lot No. 3;
- financial capacity of forty million (40,000,000) CFA francs for Lots No. 1 and 2, and thirty million (30,000,000) CFA francs for Lot No. 3.
- Proof of acceptance of the terms and conditions of the contract.

16) Award of the contract

The contract will be awarded to the tenderer who has submitted a tender meeting the required technical and financial qualification criteria and whose tender is evaluated as the lowest.

A tenderer may not be awarded more than one lot.

17) Period of Validity of Tenders

Bidders will remain committed to their bid for ninety (90) days from the deadline for submission of bids.

18) Additional Information

Additional information can be obtained during working hours at the Sub-Directorate of Public Contracts of the Yaoundé City Council, 2nd floor, door 223 of the Yaoundé Town Hall. Or online on the COLEPS platform at the addresses <http://www.publiccontracts.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, or any other means of electronic communication indicated by the Contracting Authority.

19) Fight against corruption and bad practices

For any denunciation of practices, facts or acts of corruption, please call CONAC at number 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) at the numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, ARMP at 222 20 60 43.

Yaounde, the 18/11/2025

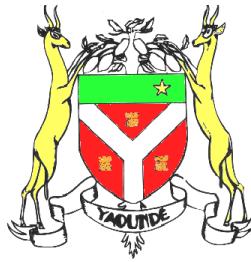
Copies:

- MINMAP;
- ARMP ;
- President CIPM;
- Sub-Department of Public Contracts/CUY ;
- Posting;

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DEMFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE DE
YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°021/AONO/CUY/CIPM/2025 DU 18 NOVEMBRE 2025

**POUR LA FOURNITURE DES MATERIAUX ET MATERIELS
D'ENTRETIEN DU MOBILIER URBAIN DE LA COMMUNAUTE
URBAINE DE YAOUNDE**

Financement : Budget de la Communauté urbaine de Yaoundé,
Exercices 2025 et suivant

Ligne : 222 180 (matériels autres services techniques)

PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

TABLE DES MATIERES

A. Généralités.....	20
Article 1. Objet de la consultation.....	20
Article 2. Financement	20
Article 3. Principes éthiques.....	20
Article 4. Candidats admis à concourir	22
Article 5. Fournitures et/ou services quantifiables	23
Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	23
Article 7. Visite du site des prestations	24
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	24
Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	24
Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours	25
Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres	26
C. PREPARATION DES OFFRES.....	27
Article 11. Frais de soumission.....	27
Article 12. Langue de l'offre.....	27
Article 13. Documents constituant l'offre.....	27
Article 14. Montant de l'offre	29
Article 15. Monnaies de soumission et de règlement	31
Article 16. Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire.....	32
Article 17. Documents attestant de l'admissibilité des fournitures.....	32
Article 18. Documents attestant de la conformité des fournitures	32
Article 19. Validité des offres	33
Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres	33
Article 21. Cautionnement de soumission	34
Article 22. Forme, format et signature de l'offre	35
D. DEPOT DES OFFRES	36
Article 23. Cachetage et marquage des offres.....	36
Article 24. Date et heure limite de dépôt des offres.....	36
Article 25. Offres hors délai.....	37
Article 26. Modification, substitution et retrait des offres	37
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES.....	38
Article 27. Ouverture des plis et recours.....	38
Article 28. Caractère confidentiel de la procédure.....	39
Article 29. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué	40
Article 30. Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique	40
Article 31. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire	41
Article 32. Correction des erreurs	41
Article 33. Conversion en une seule monnaie.....	42
Article 34. Evaluation et Comparaison des offres	42
Article 35. Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	43
F. ATTRIBUTION DU MARCHE	43
Article 36. Attribution.....	44
Article 37. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure.....	44
Article 38. Notification de l'attribution du marchés	44
Article 39. Publication des résultats d'attribution du marché et recours	45
Article 40 Signature du marché	45
41. Cautionnement définitif	46

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour l'acquisition des fournitures et/ou services quantifiables [disponibles sur le marché local ou sur le marché international] décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures et services quantifiables dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des fournitures et/ou services connexes objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

a) définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché

ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.

iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence

iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché

v-Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

vii -Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous – commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discréetion.

Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen.

viii- En cas de conflit d'intérêt, les Présidents, les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maitre d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la règlementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.

ix. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

b. rejette toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, **en règle générale**, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, **le cas échéant** ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
 - i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre ;
 - iii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;
 - iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
 - v. le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3 Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d’un certificat électronique valide.

4.4. Si l’appel d’offres est restreint, la consultation s’adresse à tous les candidats retenus à l’issue de la procédure de pré qualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l’avis d’appel d’offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Fournitures et/ou services quantifiables

5.1. Le terme « fournitures » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché

5.2. Le terme « services quantifiable » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l’entretien des édifices publics ou des espaces verts, l’entretien ou la maintenance des matériels et équipements de bureau ou d’informatique, l’assurance, à l’exclusion de l’assurance maladie etc. ;.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d’établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO, afin d’établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production de l’extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d’affaires et les résultats;
- ii. l’accès à une ligne de crédit ou disposition d’autres ressources financières;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La disponibilité du matériel indispensable.

v. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L’offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l’Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L’offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d’une copie de l’accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l’ensemble des entreprises vis à vis du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué pour l’exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu’elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d’exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d’une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu’ils satisfont aux critères d’éligibilité décrits à l’article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des prestations

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d’inspecter le site des prestations et ses environs et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l’offre et l’exécution des prestations. Cette visite lorsqu’elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l’honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d’exécution des prestations. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué est tenu d’autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des prestations et /ou une réunion préparatoire à l’établissement des offres.

B. DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les fournitures et /ou services quantifiable faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n° 0 : La lettre d’invitation à soumissionner (en cas d’Appels d’Offres Restreints) ;
- Pièce n°1 : l’Avis d’Appel d’Offres rédigé en français et en anglais (AAO)
- Pièce n°2: le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO)
- Pièce n°3: le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO)

- Pièce n° 4: le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
 - Pièce n° 5: le Cahier des Spécifications techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant.
 - Pièce n° 6: le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
 - Pièce n° 7: le Cadre du détail estimatif
 - Pièce n° 8: le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant
 - Pièce n° 9: le Modèle de marché
 - Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :
 - a. Le Modèle de lettre de soumission;
 - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
 - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
 - d. Le cautionnement d'avance de démarrage ;
 - e. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
 - f. Le modèle d'autorisation du fabricant ;
 - g. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - h. Le cadre du planning d'exécution ;
 - i. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées.
 - Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.
 - Pièce n° 12 : le formulaire de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
 - Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.
 - Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.
- 8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou par tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage et ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint :

a. Le recours en phase de préqualification doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification;

b. Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

c. Ce recours n'est pas suspensif.

En cas d'appel d'offres ouvert :

a. Le recours doit intervenir entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis et être adressé au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b. Il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir.

La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d. En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e. Ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22.2 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1.Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 20 du RGAO ;

a.3.L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise (prestations similaires), les spécifications techniques, le service après-vente, le matériel et le personnel.

b.2. Les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 17 du RGAO (*Toute référence à des noms de marque ou à des spécifications exclusives émanant d'un fournisseur ou prestataire particulier est interdite.* Toutefois, une telle indication accompagnée de la mention « ou équivalent » est autorisée lorsque les Maîtres d'ouvrage n'ont pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché, au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés) ;
- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignés et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques ou cahier des clauses techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

b.5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- Le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- Le Sous-Détails des Prix Unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.
- L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 20 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

13.3. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;

ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;

iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

i. le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;

ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et

iii. le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.

iv. le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

v. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;

ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;

iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;

iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;

v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;

ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

14.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 du RGAO.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.6. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.7. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

14.8. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en 44 devises au titre du marché.

Article 16. Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 17. Documents attestant de l'admissibilité des fournitures

17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.

17.2. S'agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres.

Article 18. Documents attestant de la conformité des fournitures

18.1. Pour établir la conformité des fournitures et /ou services quantifiables au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.

18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO.

18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

18.5 Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

18.6. Propositions variantes des soumissionnaires

a. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a

besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

19.4 La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

20.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 21. Cautionnement de soumission

21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis 47 au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire :
 - i. retire son offre durant la période de validité, ou ;
 - ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 31 du RGAO ; ou
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 39 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 40 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 22. Forme, format et signature de l'offre

22.1. Pour la soumission hors ligne :

- a. Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en nombre requis par le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- b. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- c. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

22.2. Pour la soumission en ligne :

- a. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.
- b. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
- c. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
- d. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 23. Cachetage et marquage des offres

23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO.

23.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

23.6 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

23.7 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

23.8 Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

Article 24. Date et heure limite de dépôt des offres

24.1. a) Les offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué par l’entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l’adresse spécifiée à l’article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres.

24.1. b) La date et l’heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d’horodatage. Seules la date et l’heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage font foi.

24.1. c) Pour l’horodatage, le fuseau horaire de référence est l’heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

24.2. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

24.3. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l’heure de réception ainsi que les références de la consultation.

24.4. Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l’Autorité Contractante et font foi.

- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l’Autorité Contractante et font foi.

- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n’est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

24.5. Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 25. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

Article 26. Modification, substitution et retrait des offres

26.1. Pour les soumissions hors ligne,

a. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’Article 21 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être

jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

b. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'Article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

c. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'alinéa a ci-dessus leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

d. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO. 25.2.

26.2. Pour les soumissions en ligne,

a. Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

b. La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 27. Ouverture des plis et recours

27.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

27.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps ou en deux temps selon le type de procédure. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps pour les appels d'offres ouverts de fournitures simples. Mais elle se fait en deux temps pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'un appel d'offres restreint.

27.3. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les

enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

27.4. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

27.5. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

27.6. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

27.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

27.8. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant. Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif. Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

27.9. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 28. Caractère confidentiel de la procédure

28.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché

ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l’attribution du Marché n’aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l’offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

28.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d’analyse dans l’évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d’attribution, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dans la décision d’attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3. Nonobstant les dispositions de l’alinéa 26.2, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 29. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué

29.1. Pour faciliter l’examen, l’évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d’analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

29.2 La demande d’éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’ouvrage dans le DAO, avec copie à l’organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n’est recherché, offert ou autorisé.

29.3. La demande d’éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l’offre ,de vérifier l’exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d’erreur de calcul ou d’omission découverte, d’apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d’analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

29.4. Le délai de réponse accordé aux demandes d’éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

29.5. Sous réserve des dispositions de l’alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d’analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché.

Article 30. Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique

30.1. La Sous-commission d’analyse au préalable procèdera à la vérification de l’éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d’une façon générale en bon ordre.

30.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix unitaires, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché ;
- ii. Limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

30.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

30.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 31. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 32. Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 33. Conversion en une seule monnaie

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) en vigueur à la date limite de dépôt des offres, sauf dispositions contraires du RPAO.

Article 34. Evaluation et Comparaison des offres

34.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 29 et 30 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

34.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

b. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO ;

c. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

d. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

e. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire.

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 26 du RGAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

34.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres. 33.4. Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.

34.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

34.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 35. Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

35.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

35.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

35.3 Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15%).

35.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 36. Attribution

36.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l’offre a été évaluée la moins disante ou la mieux-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

36.2. Si l’Appel d’Offres porte sur plusieurs lots, l’attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

36.3-Dans tous les cas, toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature ;

36.4 Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

Article 37. Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer un appel d’offres infructueux ou d’annuler une procédure

37.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler un Appel d’Offres ou de déclarer un appel d’offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu’il y ait lieu à réclamation. Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l’annulation est subordonnée à l’accord de l’Autorité chargée des Marchés Publics.

37.2. Le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué notifie la décision d’annulation ou celle déclarant l’appel d’offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.3. En cas d’allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 38. Notification de l’attribution du marchés

38.1 Toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de montant et de délai d’exécution, dans le journal des marchés publics de l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

38.2 Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué notifiera à l’attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre

indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 39. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

39.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

39.3. Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution

39.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

39.6. Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 40 Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

40.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

40.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

40.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

41. Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

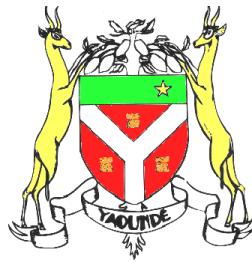
41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DEMFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE DE
YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°021/AONO/CUY/CIPM/2025 DU 18 NOVEMBRE 2025

**POUR LA FOURNITURE DES MATERIAUX ET MATERIELS
D'ENTRETIEN DU MOBILIER URBAIN DE LA COMMUNAUTE
URBAINE DE YAOUNDE**

Financement : Budget de la Communauté urbaine de Yaoundé,
Exercices 2025 et suivant
Ligne : 222 180 (matériels autres services techniques)

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les chiffres de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Clauses du RGAO	A. GENERALITES
1.1	<p>Le Maire de la Ville de Yaoundé, Maître d'Ouvrage</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres :</p> <p style="text-align: center;">APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</p> <p style="text-align: center;">N°021/AONO/CUY/CIPM/2025 DU 18 NOVEMBRE 2025</p> <p style="text-align: center;">POUR LA FOURNITURE DES MATERIAUX ET MATERIELS D'ENTRETIEN DU MOBILIER URBAIN DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE</p> <p>La prestation comprend la fourniture des matériaux et matériels dans les ateliers suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - LOT 1 : Matériaux et matériels d'entretien du mobilier urbain aux ateliers de Préfabrication en béton armé ; <ul style="list-style-type: none"> 1. Disques à béton 2. Seaux maçons 3. Peinture à eau 4. Truelles 5. Ciment ordinaire 50kgs 6. Sable Sanaga 20t 7. Sable fin 8. Sable carrière 20t 9. Gravier 5/15 20t 10. Latte en ayous 11. Bois de coffrage 12. Chevron en ayous 13. Pointe de 40 14. Panneaux ayous 15. Fers à béton de 12 16. Fers à béton de 10 17. Fer à béton de 8

- | | |
|--|--|
| | 18.Fer à béton de 6
19.Cônes de signalisation
20.Fil d'attache
21.Pointe de 80
22.Pelle ronde
23.Pelle bêche
24.Brouette
25.Plâtre de moulage
26.Poupée de filasse
27.Ciment blanc
28.Scie à bois
29.Arrache-clou
30.Balises de signalisation
31.Moules de pavés auto-bloquants
32.Barbacane
33.Lame de scie à sol
34.Gilet de chantier
35.Tenaille
36.Lunettes de protection
37.Nettoyeur haute pression
38.Cubitenaire
39.Motopompe
40.Scie à béton
41.Groupe Electrogène
42.Poste à souder Alu
43.Métal déployé
44.Pistolet de peinture |
|--|--|

- **LOT 2 : Matériaux et matériels d'entretien du mobilier urbain aux ateliers Menuiserie métallique et Menuiserie bois ;**

1. Tubes noirs 40/49
2. Tubes noirs 50/60
3. Tubes noirs 33/42
4. Tubes galva 50/60
5. Tubes galva 40/49
6. Tubes galva 15/21
7. Tubes galva 26/32
8. Tubes carres de 20
9. Tubes carrés de 50

- | | |
|--|--|
| | 10.Tubes carrés de 60
11.Tubes carrés de 80
12.Baguettes saf 3.2 à 6mm
13.Baguettes inox 2.5
14.Baguettes saf 2.5
15.Electrodes en fonte
16.Ordinateur portable
17.Fer plat de 100*10
18.Fer plat de 30*8
19.Fer plat 40*4
20.Poutrelle HE120B
21.Tôle lisse 20/10
22.Tôle lisse 40/10
23.Cornières 60
24.Cornières 45
25.Cornières 35
26.Diluant synthétique 5l
27.Peinture Email a 4,5kg
28.Antirouille 5kg
29.Rouleaux à mousse
30.Flèches Aluminium
31.Fers lisse de 12
32.Fers lisse de 20
33.Fer carré de 12
34.Disques à tronçonner
35.Disques à meuler
36.Scie à tronçonner 405mm
37.Disque à tronçonner 405mm
38.Combinaison deux pièces
39.Chaussures de sécurité
40.Mastique
41.Durcisseur
42.Cache nez FFP2
43.Gans de manutention
44.Savon Mayor
45.Détergent en poudre
46.Lait non sucré
47.Tige filetée
48.Ecrou avec rondelle
49.Boulon complet |
|--|--|

	<p>50.Meuleuse d'angle Bosch 51.Poste à souder portatif 52.Disques à poncer 53.Papier abrasif 54.Imprimante 55.Diluant cellulosique 56.Verni fond dur 57.Verni cellulosique 58.Dorure 59.Bois de menuiserie 60.Vis de rappel 61.Pointe de 40 62.Pointe de 60 63.Pointe de 70 64.Pointe de 90 65.Pointe de 100 66.Chevron bois dur 67.Colle à bois 68.Bouchon d'oreilles 69.Xylamon 70.Serrure à Canon 71.Scie sauteuse 72.Scie à onglet 73.Lame de raboteuse 74.Forêt 75.Serre-joint menuisier 76.Mèches à bois 77.Jeu de Clés de serrage 78.Lame de dégauchisseuse 79.Courroies de transmission 80.Batterie groupe électrogène</p>
--	---

Lot 3 : la fourniture des tampons de voirie en composite

1. Regard de chaussée en composite
2. Clé en acier de levage
3. Regard hydraulique en composite
4. Ciment prise rapide

1.2	<p>Le délai d'exécution maximum est de douze (12) mois pour les lots n°1 et n°2, six (06) mois pour le lot n°3.</p> <p>Ces délais courrent à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.</p>
1.4	<p>Nom, Object de la fourniture : fourniture des matériaux et matériels d'entretien du mobilier urbain à la Communauté Urbaine de Yaoundé.</p> <p>La prestation comporte plusieurs phases : non</p> <p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non</p>
1.6	<p>Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Non</p>
2.1	<p>Source de financement</p> <p>La fourniture objet du présent appel d'offres est financée par le compte matériel autres services techniques ligne 222 180, exercices 2025 et suivant</p>
4	<p>L'appel d'offres est ouvert</p> <p>La participation à cet appel d'offres est ouverte à toute entreprise ou groupement d'entreprises nationales spécialisées en fourniture des équipements industriels.</p>
	<p>Des éclaircissements peuvent être demandés quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.</p> <p>Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante :</p> <p>Communauté Urbaine de Yaoundé (Sous-Direction des Marchés Publics).</p>
6.2	<p>En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Toutefois, les pièces telles que l'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), la quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 13.1 du RPAO sont uniquement présentés par le mandataire du groupement.</p>
	<p style="text-align: center;">B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES</p>
9	<p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Sous-Direction des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé, 2ème étage, porte 223 du bâtiment de l'Hôtel de ville de Yaoundé. Ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.publiccontracts.cm et http://www.publiccontracts.cm ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.</p>

	C. PREPARATION DES OFFRES
11	<p>La langue de soumission est « l'Anglais » ou « Français »</p>
12	<p>La soumission est exclusivement en ligne</p> <p>Le soumissionnaire devra produire une offre groupée en trois (03) volumes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1) ; - l'enveloppe B contenant l'offre technique (volume 2) ; - l'enveloppe C contenant l'offre financière (volume 3). <p>Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 Mo pour l'Offre Administrative ; - 15 Mo pour l'Offre Technique ; - 5 Mo pour l'Offre Financière. <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Format PDF pour les documents textuels ; - JPEG pour les images. <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</p>
13.1	<p>A–Volume I : Pièces administratives</p> <p>Elles comprendront notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné (suivant modèle joint) ; b. L'accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire le cas échéant (en cas de groupements solidaires) ; c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ; d. une attestation de conformité fiscale timbrée délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois (03) mois. e. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois précédent la date de remise des offres ;

	<p>f. L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun sauf disposition contraires prévues par la convention de financement; (en cas de co-traitance conjointe chaque membre du groupement devra fournir l'attestation de domiciliation bancaire afférente au marché, objet du lot dont il est titulaire)</p> <p>g. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) francs FCFA payable au compte d'affectation spécial CAS-ARMP n°335988 des agences BICEC.</p> <p>h. La caution de soumission timbrée acquittée à la main (suivant modèle joint) d'un montant de cinq cent mille (500 000) francs CFA pour les lots n°1 et n°2, quatre cent mille (400 000) francs CFA pour le lot n°3 et d'une durée de validité de trente (30) jours établie par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO. Ledit cautionnement doit être accompagné d'un récépissé de consignation délivré par la caisse des dépôts et consignation (CDEC) conformément à la lettre circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution des consignations, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics; en cas de groupement, en cas de groupement, la caution de soumission est libellée au nom du groupement</p> <p>i. Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;</p> <p>j. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention de l'objet et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;</p> <p>k. L'attestation de catégorisation le cas échéant ;</p> <p>l. Une Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ;</p> <p>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, f, h, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p>
	<p>B-Volume 2 : Offre technique</p> <p>Elle comprend notamment :</p> <p>b1. Les renseignements sur la qualification</p> <p>La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification</p>

comprend, notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel :

b.1.1 Références du soumissionnaire

La liste des marchés réalisés (Maître d'ouvrage, objet, montant, date de réception) en tant que fournisseur principal, dans la fourniture des matériaux similaires (ou sous-traitant) au cours des cinq (05) dernières années (2020, 2021, 2022, 2023, 2024), y compris les références de 2025, d'un montant cumulé au moins égale à 22 500 000 francs CFA TTC pour les lot n°1 et lot n°2, de 15 000 000 francs CFA TTC pour le lot n°3 avec les noms des Administrations bénéficiaires conformément au formulaire type joint en annexe.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- a. Copies des premières et dernières pages du contrat signés et enregistrés ;
- b. PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;
- c. Copie du dernier décompte pour les contrats en cours.

Dans le cadre de la passation des marchés relevant du seuil des lettres- commandes, et lorsqu'il est expressément prévu par le dossier de consultation, les références du promoteur ou d'un responsable technique d'une Petite et Moyenne Entreprise nationale nouvellement constituée, se substituent à celles de la personne morale lorsque celle-ci ne dispose pas encore du nombre d'années d'expérience ou des références requises.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence, le CV, le contrat de travail, divers actes de promotion intervenus dans la carrière, le cas échéant

b.2. Le chronogramme et le délai de livraison

Le soumissionnaire présentera :

- présence d'un chronogramme de livraison ;
- délai ≤ douze (12) mois pour les lots n°1 et n°2, ≤ six (06) mois pour le lot n°3

b.3. Conformité aux spécifications techniques du matériel proposé

LOT N°1 : la fourniture des matériaux et matériels d'entretien du mobilier urbain à l'atelier de Préfabrication en béton armé

N°	Désignation	Caractéristiques
1.	Disques à béton	Diamètre :230mm
2.	Seaux maçons	Capacité :10litre
3.	Peinture à eau	pantex 800

	4.	Truelles	Manche : en bois
	5.	Ciment ordinaire 50kgs	Classe de résistance :42.5
	6.	Sable Sanaga 20t	Poids : 20t
	7.	Sable fin	Poids : 20t
	8.	Sable carrière 20t	Poids : 20t
	9.	Gravier 5/15 20t	Poids :20 t
	10.	Latte en ayous	Dimensions : 0.03×0.08×5m
	11.	Bois de coffrage	Dimensions : 0.03×0.3×5m
	12.	Chevron en ayous	Dimensions : 0.08×0.08×5m
	13.	Pointe de 40	Poids du paquet :5kg
	14.	Panneaux ayous	Dimensions :12mm×1,22×2,50m
	15.	Fers à béton de 12	HA Fe: E500, longueur : 12m
	16.	Fers à béton de 10	HA Fe: E400, longueur : 12m
	17.	Fer à béton de 8	HA Fe: E400, longueur : 12m
	18.	Fer à béton de 6	S:230
	19.	Cônes de signalisation	Couleur : rouge/blanc
	20.	Fil d'attache	Poids : 1kg
	21.	Pointe de 80	Poids du paquet :5kg
	22.	Pelle ronde	Manche en bois : 130cm
	23.	Pelle bêche	Manche en bois :120cm
	24.	Brouette	Tropic Charge maxi :200kg
	25.	Plâtre de moulage	Poids :40kg
	26.	Poupée de filasse	Poids :20kg
	27.	Ciment blanc	Poids :20kg
	28.	Scie à bois	Longueur :60 à 80cm
	29.	Arrache-clou	Longueur : 80cm
	30.	Balises de signalisation	Type : K22, AK5, AK3, B14

	31.	Moules de pavés auto bloquants	<ul style="list-style-type: none"> - Matière : plastique - Épaisseur : 8mm à 13mm - Nombre de motifs : pavés en H, en Z, en trèfles, hexagonale
	32.	Barbacane	<p>Matière : pvc</p> <p>Dimension : 26/32</p>
	33.	Lame de scie à sol	<ul style="list-style-type: none"> - Matériaux support: Asphalte ; béton armé/ non armé/ fortement armé - Diamètre : 450mm
	34.	Gilet de chantier	Avec 4 à 6 poches
	35.	Tenaille	<p>Taille : 9''/230mm</p> <p>Matériaux : Cr-V poignée en plastique</p>
	36.	Lunettes de protection	<p>Matière : Nylon et polycarbonate</p> <p>Résistance aux UV : oui</p>
	37.	Nettoyeur haute pression	<p>Moteur thermique : oui</p> <p>Débit (l/h) : ≥ 300</p> <p>Pression de service : ≥ 30 bar</p> <p>Flexible haute pression, 15m</p>
	38.	Cubitenaire	<p>Forme : prismatique</p> <p>Capacité : ≥ 1000L</p>
	39.	Motopompe	<p>Adaptée au pompage des eaux usées : oui</p> <p>Débit : 1000L/min</p> <p>Hauteur manométrique ≥ 7m</p> <p>Hauteur de refoulement maximale ≥ 28m</p> <p>Entrainement :</p>
	40.	Scie à béton	<p>Puissance nominale : 2500W</p> <p>Alimentation : thermique ou électrique</p> <p>Diamètre du disque : ≥ 230mm</p> <p>Profondeur de coupe ≥ 100mm</p>
	41.	Groupe Electrogène	<p>Puissance maximale : 7,5kW</p> <p>Tension : 400/230V</p>

		Fréquence : 50Hz Carburant : diesel
42.	Poste à souder Alu	Type : MIG / TIG Tension : 230V / 50Hz
43.	Métal déployé	Dimensions : 2m* 1,5m 62L*20*20 9/20
44.	Pistolet de peinture	Alimentation : batterie 20V Pression de service : \geq 0,2 bar Capacité du réservoir : 800ml

LOT N°2 : la fourniture des matériaux et matériels d'entretien du mobilier urbain aux ateliers de menuiserie bois et menuiserie métallique

N°	Désignation	Caractéristiques
1.	Tubes noirs 40/49	Epaisseur :1.5 à 2mm, longueur :5.8m
2.	Tubes noirs 50/60	Epaisseur :1.5 à 2mm, longueur :5.8m
3.	Tubes noirs 33/42	Epaisseur :1.5 à 2mm, longueur :5.8m
4.	Tubes galva 50/60	Epaisseur :1.5 à 2mm, longueur :5.8m
5.	Tubes galva 40/49	Epaisseur :1.5 à 2mm, longueur :5.8m
6.	Tubes galva 15/21	Epaisseur :1.5 à 2mm, longueur :5.8m
7.	Tubes galva 26/32	Epaisseur :1.5 à 2mm, longueur :5.8m
8.	Tubes carres de 20	Epaisseur :1.5 à 2mm, longueur :5.8m
9.	Tubes carrés de 50	Epaisseur :1.5 à 2mm, longueur :5.8m
10.	Tubes carrés de 60	Epaisseur :1.5 à 2mm, longueur :5.8m
11.	Tubes carrés de 80	Epaisseur :2 à 3mm, longueur :5.8m
12.	Baguettes saf 3.2 à 6mm	Longueur :350mm
13.	Baguettes inox 2.5	Longueur :350mm
14.	Baguettes saf 2.5	Longueur :350mm
15.	Electrodes en fonte	- Diamètre : de 3,2mm à 6mm - Longueur :350mm

	16.	Ordinateur portable	<ul style="list-style-type: none"> - Processeur : Intel i7 11^{ème} génération - RAM :16Go - Disque dure : 512 Go SSD - Carte graphique NVIDIA GeForce - Clavier AZERTY rétro-éclairé avec pavé numérique - Ecran :15-16 pouce
	17.	Fer plat de 100*10	Dimensions : 10mm×100mm×5,8m
	18.	Fer plat de 30*8	Dimensions : 8mm×30mm×5,8m
	19.	Fer plat 40*4	Dimensions : 4mm×40mm×5,8m
	20.	Poutrelle HE120B	Dimensions : 120mm×120mm×12m
	21.	Tôle lisse 20/10	Epaisseur 20/10 ; dimensions : 2m*1m
	22.	Tôle lisse 40/10	Epaisseur 40/10 ; dimensions : 2m*1m
	23.	Cornières 60	Dimensions : 60mm*60mm*4mm ; longueur :5.8m
	24.	Cornières 45	Dimensions : 45mm*45mm*4mm ; longueur :5.8m
	25.	Cornières 35	Dimensions : 35mm*35mm*3mm ; longueur :5.8m
	26.	Diluant synthétique 5l	Séchage rapide : oui
	27.	Peinture Email a 4,5kg	Couleur : noir/vert/grise
	28.	Antirouille 5kg	Couleur : noir/rouge/ gris
	29.	Rouleaux à mousse	Largeur :10cm
	30.	Flèches Aluminium	Grand modèle
	31.	Fers lisse de 12	Fe :E400 ; longueur :12m
	32.	Fers lisse de 20	Fe :E400 ; longueur :12m
	33.	Fer carré de 12	Fe :E400 ; longueur :6m
	34.	Disques à tronçonner	Diamètre :125 à 230mm
	35.	Disques à meuler	Diamètre :125 à 230mm
	36.	Scie à tronçonner 405mm	Tension : 230V ; puissance :3000W

	37.	Disque à tronçonner 405mm	Diamètre 350 à 405mm
	38.	Combinaison deux pièces	Matière : coton Masse surfacique : 2g/cm ²
	39.	Chaussures de sécurité	Delta S3
	40.	Mastique	Capacité : 3litres : temps de séchage :15mm
	41.	Durcisseur	Temps de séchage : 15mm
	42.	Cache nez FFP2	FFP2 : oui
	43.	Gans de manutention	Matière : cuir
	44.	Savon Mayor	Poids : 360g
	45.	Détergent en poudre	Poids :900g
	46.	Lait non sucré	Poids : 380g
	47.	Tige filetée	Diamètre : de 10mm à 16mm
	48.	Ecrou avec rondelle	Diamètre compris entre 8 et 20mm
	49.	Boulon complet	Diamètre :10mm à 20mm
	50.	Meuleuse d'angle Bosch	Puissance nominale : 2400W -2600W Régime à vide :6500 tr/mn GWS 26-230
	51.	Poste à souder portatif	- Type : MMA - Alimentation : monophasé 230v - Diamètre électrode : 1,6 à 6mm - Câble de soudure : 50mm ²
	52.	Disques à poncer	N° :120/80/60
	53.	Papier abrasif	N° :120/100/80
	54.	Imprimante	- Impression Laser : oui ; - Couleur : oui - Impression : recto-verso - Vitesse d'impression :27 ppm
	55.	Diluant cellulosique	Capacité :1l

	56.	Verni fond dur	Sans odeur
	57.	Verni cellulosique	Séchage rapide
	58.	Dorure	Masse :1kg Application : bois/ métal/béton
	59.	Bois de menuiserie	Essence: Sapelli/ Iroko/ Padouc/ Bilinga/ Moabi Dimensions : 0,4*0,08*2,20m
	60.	Vis de rappel	En acier brut
	61.	Pointe de 40	Paquet de 5kg
	62.	Pointe de 60	Paquet de 5kg
	63.	Pointe de 70	Paquet de 5kg
	64.	Pointe de 90	Paquet de 5kg
	65.	Pointe de 100	Paquet de 5kg
	66.	Chevron bois dur	Dimensions : 0.08×0.08×5m
	67.	Colle à bois	Prise rapide : oui
	68.	Bouchon d'oreilles	Réutilisable : oui À corde :oui
	69.	Xylamon	Capacité : 20l
	70.	Serrure à Canon	Nombre de clé : 6 Non reproductibles
	71.	Scie sauteuse	Puissance : 720W /230v Longueur de course : 23mm Inclinaison de la lame :45°
	72.	Scie à onglet	Tension :230V, 2000W : Diamètre de la lame :255mm
	73.	Lame de raboteuse	Matière :HSS18% Dimensions : 410×25×5mm

	74.	Forêt	Matériaux : acier rapide HSS Diamètre : de 6mm à 22mm
	75.	Serre-joint menuisier	Longueur : 250cm
	76.	Mèches à bois	Diamètre : 4/6/8/10/12/16/18/ 20mm Fraise : oui Longueur : de 16 à 30cm
	77.	Jeu de Clés de serrage	Type : à pipe, plate / mixte contre coudée Taille :17/18/19/20/22/24/27/30/32
	78.	Lame de dégauchisseuse	Matière :HSS18% Dimensions : 410×25×5mm
	79.	Courroies de transmission	<ul style="list-style-type: none"> • Câbles de traction : Fibre de verre • Structure : Polychloroprène • Revêtement : Nylon
	80.	Batterie groupe électrogène	Tension : 12V/ 36Ah

LOT N°3 : Des tampons de voirie en composite

N°	Désignation	Caractéristiques
1.	Regard de chaussée en composite	Classe de résistance : D400
2.		Diamètre extérieur : \geq 840mm
3.		Hauteur :9.1cm
4.		Système de verrouillage : oui
5.	Regard hydraulique en composite	Classe de résistance : C250
6.		Diamètre extérieur \geq 840mm
7.		Hauteur :9.1cm
8.		Système de verrouillage : oui
9.	Ciment prise rapide	Mortier pour réparation et scellement rapide
10.		Temps de prise 1h
11.	Clé de levage en acier	Système de levage et verrouillage

b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra une copie des documents suivants :

- a) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphé sur chaque page et signé à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé » ;
- b) Les spécifications techniques dûment paraphées sur chaque page et signées à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé ».

b.5 Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :

- La charte d'intégrité datée et signée ;
- La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée

b.6 La capacité financière

Une capacité financière d'un montant de quarante millions (40 000 000) FCFA pour les lots n°1 et n°2, trente millions (30 000 000) francs CFA pour le lot n°3 délivrée par une banque agréée.

b.7 La déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier**C- Volume 3 : Offre financière**

Cette enveloppe comprendra :

- c.1.**La soumission proprement dite**, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2.**Le cadre du Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires** dûment rempli ;
- c.3.**Le cadre du Détail quantitatif et estimatif** dûment rempli ;
- c.4.**Le cadre Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.**

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

13.2	Les prix du marché sont ne sont pas révisables.
------	---

18.1	La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
------	--

	<p>Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO dont le montant s'élève à cinq cent mille (500 000) francs CFA pour les lots n°1 et n°2, quatre cent mille (400 000) francs CFA pour le lot n°3 et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.</p> <p>L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</p> <p>Ledit cautionnement timbré doit être accompagné d'un récépissé de consignation délivré par la caisse des dépôts et consignation (CDEC) conformément à la lettre circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution des consignations, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.</p>
19.1	<p>Le soumissionnaire devra fournir une offre originale et six (06) copies de chaque proposition.</p>
	<p>D- DEPOT DES OFFRES</p>
21	<p>Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne.</p>
21.1	<p>L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 30/12/2025 à 13 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé déposées à la Sous-Direction des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé, 2ème étage du bâtiment de l'Hôtel de ville de Yaoundé, porte 223, avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde » en plus de la mention ci-dessous les délais impartis :</p> <p style="text-align: center;">« AVIS D'APPEL APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 021/AONO/CUY/CIPM/2025 DU 18 NOVEMBRE 2025</p> <p style="text-align: center;">POUR LA FOURNITURE DES MATERIAUX ET MATERIELS D'ENTRETIEN DU MOBILIER URBAIN DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE».</p> <p>« <i>A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement</i> »</p> <p>Les documents constituant l'offre seront répartis en trois (03) volumes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1) ;

	<ul style="list-style-type: none"> - l'enveloppe B contenant l'offre technique (volume 2) ; - l'enveloppe C contenant l'offre financière (volume 3). <p>Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 Mo pour l'Offre Administrative ; - 15 Mo pour l'Offre Technique ; - 5 Mo pour l'Offre Financière. <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Format PDF pour les documents textuels ; - JPEG pour les images. <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</p>
	<p>Les date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : 30/12/2025</p> <p>Heure : 13 HEURES</p> <p>Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure :</p> <p>Les enveloppes fermées devront comprendre la mention suivante :</p> <p style="text-align: center;">« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</p> <p style="text-align: center;">N°021/AONO/CUY/CIPM/2025 DU 18 NOVEMBRE 2025</p> <p style="text-align: center;">POUR LA FOURNITURE DES MATERIAUX ET MATERIELS D'ENTRETIEN</p> <p style="text-align: center;">DU MOBILIER URBAIN DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE».</p> <p>« <i>A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement</i> »</p>
	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
25.1	<p>L'ouverture des plis se fait en un temps.</p> <p>L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le 30/12/2025 à 14 heures dans le bâtiment abritant la CIPM, Elig Belibi (Rue du PADY), par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Communauté Urbaine de Yaoundé.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité</p>

	<p>administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, • Toute offre en noir sur blanc pour la soumission en ligne ; • - les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, • L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ; • La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.
29	<p>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :</p> <p>Les critères éliminatoires sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. de l'absence du cautionnement de soumission timbré conformément aux textes vigueur à l'ouverture des plis; b. de la non-production au-delà de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission); c. des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; d. Plus d'un (1) critère essentiel non satisfaisant ;

- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> e. de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années ; f. de l'absence de la lettre de soumission ; g. de l'absence de la charte d'intégrité ; h. de l'absence de la déclaration d'engagement social et environnemental ; i. de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ; j. du non-respect du format de fichiers des offres. |
|--|---|

Les Critères essentiels

Les critères essentiels qui seront évalués de façon binaire portent sur :

- la présentation générale de l'offre ;
- les références dans la fourniture des matériaux similaires au cours des cinq (05) dernières années (2020, 2021, 2022, 2023, 2024) d'un montant cumulé au moins égale à 22 500 000 francs CFA TTC pour les lot n°1 et lot n°2, de 15 000 000 francs CFA TTC pour le lot n°3;
- la conformité à 80% des spécifications techniques pour chaque lot;
- le chronogramme et le délai de livraison inférieur ou égale à douze (12) mois pour le lot 1 et lot 2 puis, inférieur ou égale à six (06) mois pour le lot 3;
- la capacité financière d'un montant de quarante millions (40 000 000) FCFA pour les lots n°1 et n°2, trente millions (30 000 000) francs CFA pour le lot n°3 ;
- la preuve de d'acceptation des conditions du marché.

Le système de notation des offres par attribution des points est proscrit au profit du mode binaire (oui ou non)

Les soumissions par voie électronique seront évaluées après téléchargement dans les mêmes conditions que les offres physiques.

En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces.

Critères et Sous critères de l'évaluation détaillée

1) Critères éliminatoires

	Les critères éliminatoires sont :																														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Rubrique</th><th>Oui/Non</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</td><td></td></tr> <tr> <td>de l'absence du cautionnement de soumission timbré conformément aux textes en vigueur à l'ouverture des plis</td><td></td></tr> <tr> <td>de la non-production au-delà de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission)</td><td></td></tr> <tr> <td>Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</td><td></td></tr> <tr> <td>des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées</td><td></td></tr> <tr> <td>de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée</td><td></td></tr> <tr> <td>de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales</td><td></td></tr> <tr> <td>Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</td><td></td></tr> <tr> <td>de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière</td><td></td></tr> <tr> <td>de l'absence de la lettre de soumission</td><td></td></tr> <tr> <td>Critères éliminatoires d'ordre général</td><td></td></tr> <tr> <td>plus d'un (1) critère essentiel non satisfaisant</td><td></td></tr> <tr> <td>de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années</td><td></td></tr> <tr> <td>du non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne</td><td></td></tr> </tbody> </table>	Rubrique	Oui/Non	Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		de l'absence du cautionnement de soumission timbré conformément aux textes en vigueur à l'ouverture des plis		de la non-production au-delà de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission)		Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées		de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée		de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales		Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière		de l'absence de la lettre de soumission		Critères éliminatoires d'ordre général		plus d'un (1) critère essentiel non satisfaisant		de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années		du non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne	
Rubrique	Oui/Non																														
Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif																															
de l'absence du cautionnement de soumission timbré conformément aux textes en vigueur à l'ouverture des plis																															
de la non-production au-delà de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission)																															
Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique																															
des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées																															
de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée																															
de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales																															
Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière																															
de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière																															
de l'absence de la lettre de soumission																															
Critères éliminatoires d'ordre général																															
plus d'un (1) critère essentiel non satisfaisant																															
de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années																															
du non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne																															
	<p>Critères essentiels</p> <p>Les offres techniques seront évaluées en mode binaire (oui/non) selon les critères essentiels qui porteront à titre indicatif sur :</p> <p>Les conditions pour valider chaque critère et sous critère d'évaluation sont les suivantes :</p> <p>a) <u>Présente de l'offre</u></p>																														

- Lisibilité
- Agencement
- Présentation
- intercalaire

Le critère sera satisfaisant si le soumissionnaire valide trois (03) sous critères sur quatre (04).

b) Références du soumissionnaire

Avoir réalisé dans la fourniture des matériaux similaires (ou sous-traitant) au cours des cinq (05) dernières années (2020, 2021, 2022, 2023, 2024), y compris les références de 2025, d'un montant cumulé au moins égale à 22 500 000 francs CFA TTC pour les lot n°1 et lot n°2, de 15 000 000 francs CFA TTC pour le lot n°3.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- Copies des premières et dernières pages du contrat signés et enregistrés ;
- PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;
- Copie du dernier décompte pour les contrats en cours.

c) Le chronogramme et le délai de livraison

Le soumissionnaire présentera :

- présence d'un chronogramme de livraison ;
- délai ≤ douze (12) mois pour les lots n°1 et n°2, ≤ six (06) mois pour le lot n°3

Le critère sera satisfaisant si le soumissionnaire valide deux (02) sous critères sur deux (02).

d) Conformité aux spécifications techniques du matériel proposé

LOT N°1 : la fourniture des matériaux et matériels d'entretien du mobilier urbain à l'atelier de Préfabrication en béton armé

N°	Désignation	Caractéristiques
1.	Disques à béton	Diamètre :230mm
2.	Seaux maçons	Capacité :10litre
3.	Peinture à eau	pantex 800
4.	Truelles	Manche : en bois
5.	Ciment ordinaire 50kgs	Classe de résistance :42.5

	6.	Sable Sanaga 20t	Poids : 20t
	7.	Sable fin	Poids : 20t
	8.	Sable carrière 20t	Poids : 20t
	9.	Gravier 5/15 20t	Poids :20 t
	10.	Latte en ayous	Dimensions : 0.03×0.08×5m
	11.	Bois de coffrage	Dimensions : 0.03×0.3×5m
	12.	Chevron en ayous	Dimensions : 0.08×0.08×5m
	13.	Pointe de 40	Poids du paquet :5kg
	14.	Panneaux ayous	Dimensions :12mm×1,22×2,50m
	15.	Fers à béton de 12	HA Fe: E500, longueur : 12m
	16.	Fers à béton de 10	HA Fe: E400, longueur : 12m
	17.	Fer à béton de 8	HA Fe: E400, longueur : 12m
	18.	Fer à béton de 6	S:230
	19.	Cônes de signalisation	Couleur : rouge/blanc
	20.	Fil d'attache	Poids : 1kg
	21.	Pointe de 80	Poids du paquet :5kg
	22.	Pelle ronde	Manche en bois : 130cm
	23.	Pelle bêche	Manche en bois :120cm
	24.	Brouette	Tropic Charge maxi :200kg
	25.	Plâtre de moulage	Poids :40kg
	26.	Poupée de filasse	Poids :20kg
	27.	Ciment blanc	Poids :20kg
	28.	Scie à bois	Longueur :60 à 80cm
	29.	Arrache-clou	Longueur : 80cm
	30.	Balises de signalisation	Type : K22, AK5, AK3, B14
	31.	Moules de pavés auto	- Matière : plastique - Épaisseur :8mm à 13mm

		bloquants	- Nombre de motifs : pavés en H, en Z, en trèfles, hexagonale
	32.	Barbacane	Matière : pvc Dimension : 26/32
	33.	Lame de scie à sol	- Matériaux support: Asphalte ; béton armé/ non armé/ fortement armé - Diamètre :450mm
	34.	Gilet de chantier	Avec 4 à 6 poches
	35.	Tenaille	Taille : 9''/230mm Matériau : Cr-V poignée en plastique
	36.	Lunettes de protection	Matière : Nylon et polycarbonate Résistance aux UV : oui
	37.	Nettoyeur haute pression	Moteur thermique : oui Débit (l/h) : \geq 300 Pression de service : \geq 30 bar Flexible haute pression, 15m
	38.	Cubitenaire	Forme : prismatique Capacité : \geq 1000L
	39.	Motopompe	Adaptée au pompage des eaux usées : oui Débit : 1000L/min Hauteur manométrique \geq 7m Hauteur de refoulement maximale \geq 28m Entrainement :
	40.	Scie à béton	Puissance nominale : 2500W Alimentation : thermique ou électrique Diamètre du disque : \geq 230mm Profondeur de coupe \geq 100mm
	41.	Groupe Electrogène	Puissance maximale : 7,5kW Tension : 400/230V Fréquence : 50Hz

		Carburant : diesel
42.	Poste à souder Alu	Type : MIG / TIG Tension : 230V / 50Hz
43.	Métal déployé	Dimensions : 2m* 1,5m 62L*20*20 9/20
44.	Pistolet de peinture	Alimentation : batterie 20V Pression de service : $\geq 0,2$ bar Capacité du réservoir : 800ml

le critère est validé si 35 sous critères sur 44 sont satisfaisant

LOT N°2 : la fourniture des matériaux et matériels d'entretien du mobilier urbain aux ateliers de menuiserie bois et menuiserie métallique

N°	Désignation	Caractéristiques
1.	Tubes noirs 40/49	Epaisseur :1.5 à 2mm, longueur :5.8m
2.	Tubes noirs 50/60	Epaisseur :1.5 à 2mm, longueur :5.8m
3.	Tubes noirs 33/42	Epaisseur :1.5 à 2mm, longueur :5.8m
4.	Tubes galva 50/60	Epaisseur :1.5 à 2mm, longueur :5.8m
5.	Tubes galva 40/49	Epaisseur :1.5 à 2mm, longueur :5.8m
6.	Tubes galva 15/21	Epaisseur :1.5 à 2mm, longueur :5.8m
7.	Tubes galva 26/32	Epaisseur :1.5 à 2mm, longueur :5.8m
8.	Tubes carres de 20	Epaisseur :1.5 à 2mm, longueur :5.8m
9.	Tubes carrés de 50	Epaisseur :1.5 à 2mm, longueur :5.8m
10.	Tubes carrés de 60	Epaisseur :1.5 à 2mm, longueur :5.8m
11.	Tubes carrés de 80	Epaisseur :2 à 3mm, longueur :5.8m
12.	Baguettes saf 3.2 à 6mm	Longueur :350mm
13.	Baguettes inox 2.5	Longueur :350mm
14.	Baguettes saf 2.5	Longueur :350mm
15.	Electrodes en fonte	- Diamètre : de 3,2mm à 6mm

			- Longueur :350mm
	16.	Ordinateur portable	<ul style="list-style-type: none"> - Processeur : Intel i7 11^{ème} génération - RAM :16Go - Disque dure : 512 Go SSD - Carte graphique NVIDIA GeForce - Clavier AZERTY rétro-éclairé avec pavé numérique - Ecran :15-16 pouce
	17.	Fer plat de 100*10	Dimensions : 10mm×100mm×5,8m
	18.	Fer plat de 30*8	Dimensions : 8mm×30mm×5,8m
	19.	Fer plat 40*4	Dimensions : 4mm×40mm×5,8m
	20.	Poutrelle HE120B	Dimensions : 120mm×120mm×12m
	21.	Tôle lisse 20/10	Epaisseur 20/10 ; dimensions : 2m*1m
	22.	Tôle lisse 40/10	Epaisseur 40/10 ; dimensions : 2m*1m
	23.	Cornières 60	Dimensions : 60mm*60mm*4mm ; longueur :5.8m
	24.	Cornières 45	Dimensions : 45mm*45mm*4mm ; longueur :5.8m
	25.	Cornières 35	Dimensions : 35mm*35mm*3mm ; longueur :5.8m
	26.	Diluant synthétique 5l	Séchage rapide : oui
	27.	Peinture Email a 4,5kg	Couleur : noir/vert/grise
	28.	Antirouille 5kg	Couleur : noir/rouge/ gris
	29.	Rouleaux à mousse	Largeur :10cm
	30.	Flèches Aluminium	Grand modèle
	31.	Fers lisse de 12	Fe :E400 ; longueur :12m
	32.	Fers lisse de 20	Fe :E400 ; longueur :12m
	33.	Fer carré de 12	Fe :E400 ; longueur :6m
	34.	Disques à tronçonner	Diamètre :125 à 230mm
	35.	Disques à meuler	Diamètre :125 à 230mm

	36.	Scie à tronçonner 405mm	Tension : 230V ; puissance :3000W
	37.	Disque à tronçonner 405mm	Diamètre 350 à 405mm
	38.	Combinaison deux pièces	Matière : coton Masse surfacique : 2g/cm ²
	39.	Chaussures de sécurité	Delta S3
	40.	Mastique	Capacité : 3litres : temps de séchage :15mm
	41.	Durcisseur	Temps de séchage : 15mm
	42.	Cache nez FFP2	FFP2 : oui
	43.	Gans de manutention	Matière : cuir
	44.	Savon Mayor	Poids : 360g
	45.	Détergent en poudre	Poids :900g
	46.	Lait non sucré	Poids : 380g
	47.	Tige filetée	Diamètre : de 10mm à 16mm
	48.	Ecrou avec rondelle	Diamètre compris entre 8 et 20mm
	49.	Boulon complet	Diamètre :10mm à 20mm
	50.	Meuleuse d'angle Bosch	Puissance nominale : 2400W -2600W Régime à vide :6500 tr/mn GWS 26-230
	51.	Poste à souder portatif	- Type : MMA - Alimentation : monophasé 230v - Diamètre électrode : 1,6 à 6mm - Câble de soudure : 50mm ²
	52.	Disques à poncer	N° :120/80/60
	53.	Papier abrasif	N° :120/100/80
	54.	Imprimante	- Impression Laser : oui ; - Couleur : oui - Impression : recto-verso - Vitesse d'impression :27 ppm

	55.	Diluant cellulosique	Capacité :1l
	56.	Verni fond dur	Sans odeur
	57.	Verni cellulosique	Séchage rapide
	58.	Dorure	Masse :1kg Application : bois/ métal/béton
	59.	Bois de menuiserie	Essence: Sapelli/ Iroko/ Padouc/ Bilinga/ Moabi Dimensions : 0,4*0,08*2,20m
	60.	Vis de rappel	En acier brut
	61.	Pointe de 40	Paquet de 5kg
	62.	Pointe de 60	Paquet de 5kg
	63.	Pointe de 70	Paquet de 5kg
	64.	Pointe de 90	Paquet de 5kg
	65.	Pointe de 100	Paquet de 5kg
	66.	Chevron bois dur	Dimensions : 0.08×0.08×5m
	67.	Colle à bois	Prise rapide : oui
	68.	Bouchon d'oreilles	Réutilisable : oui À corde :oui
	69.	Xylamon	Capacité : 20l
	70.	Serrure à Canon	Nombre de clé : 6 Non reproductibles
	71.	Scie sauteuse	Puissance : 720W /230v Longueur de course : 23mm Inclinaison de la lame :45°
	72.	Scie à onglet	Tension :230V, 2000W : Diamètre de la lame :255mm
	73.	Lame de raboteuse	Matière :HSS18%

		Dimensions : 410×25×5mm
74.	Forêt	Matériau : acier rapide HSS Diamètre : de 6mm à 22mm
75.	Serre-joint menuisier	Longueur : 250cm
76.	Mèches à bois	Diamètre : 4/6/8/10/12/16/18/ 20mm Fraise : oui Longueur : de 16 à 30cm
77.	Jeu de Clés de serrage	Type : à pipe, plate / mixte contre coudée Taille :17/18/19/20/22/24/27/30/32
78.	Lame de dégauchisseuse	Matière :HSS18% Dimensions : 410×25×5mm
79.	Courroies de transmission	<ul style="list-style-type: none"> • Câbles de traction : Fibre de verre • Structure : Polychloroprène • Revêtement : Nylon
80.	Batterie groupe électrogène	Tension : 12V/ 36Ah

le critère est validé si 64 sous critères sur 80 sont satisfaisant

LOT N°3 : Des tampons de voirie en composite

N°	Désignation	Caractéristiques
1.	Regard de chaussée en composite	Classe de résistance : D400
2.		Diamètre extérieur : \geq 840mm
3.		Hauteur :9.1cm
4.		Système de verrouillage : oui
5.	Regard hydraulique en composite	Classe de résistance : C250
6.		Diamètre extérieur \geq 840mm
7.		Hauteur :9.1cm
8.		Système de verrouillage : oui
9.	Ciment prise rapide	Mortier pour réparation et scellement rapide
10.		Temps de prise 1h

	11.	Clé de levage en acier	Système de levage et verrouillage
--	-----	------------------------	-----------------------------------

le critère est validé si 9 sous critères sur 11 sont satisfaisants

e) La capacité financière

Le soumissionnaire fournira une capacité financière délivrée par une banque agréée d'un montant suivant par lot :

- Lot n°1 : quarante millions (40 000 000) FCFA
- Lot n°2 : quarante millions (40 000 000) FCFA
- Lot n°3 : trente millions (30 000 000) francs CFA

Le critère sera satisfaisant si le soumissionnaire présente une capacité financière d'un montant de quarante millions (40 000 000) FCFA pour les lots n°1 et n°2, trente millions (30 000 000) francs CFA pour le lot n°3 délivrée par une banque agréée.

f) La preuve de d'acceptation des conditions du marché

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphé sur chaque page signé et daté à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé » ;
- Les spécifications techniques dûment paraphées sur chaque page signées et datées à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé ».

Le critère sera satisfaisant si le soumissionnaire valide deux (02) sous critères sur deux (02).

Pour la capacité financière des entreprises naissantes, cette situation pourra être appréciée de façon objective par référence aux capacités financières du candidat (déclarations appropriées de banques ou organismes financiers habilités, ou le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels) et aux besoins de financement du marché.

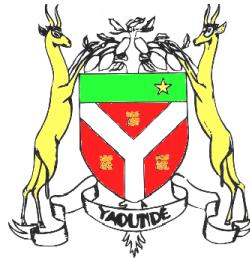
	F. Attribution du marché
34.1	<p>Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualifications technique et financière requis et dont l'offre est évaluée la moins-disante.</p> <p>Un soumissionnaire ne peut être attributaire de plus d'un lot.</p>
	D. Cautionnement définitif
39	<p>Le taux du cautionnement définitif est de 2% du montant toutes taxes comprises du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le</p>

	modèle joint au Dossier d'appel d'offres.
40	<p>Principes Ethiques Les Présidents et Membres de commission et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. (iv) Les “Manœuvres frauduleuses” comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DEMFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE DE
YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°021/AONO/CUY/CIPM/2025 DU 18 NOVEMBRE 2025
POUR LA FOURNITURE DES MATERIAUX ET MATERIELS
D'ENTRETIEN DU MOBILIER URBAIN DE LA COMMUNAUTE
URBAINE DE YAOUNDE**

Financement : Budget de la Communauté urbaine de Yaoundé,
Exercice 2025

Ligne : 222 180 (matériels autres services techniques)

**PIECE N°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES**

Sommaire

PIECE N°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES	79
(C.C.A.P.).....	79
CHAPITRE 1 – GENERALITES	82
Article 1 : Objet lettre commande	82
Article 2 : Procédure de passation de la lettre commande	82
Article 3 : Attributions et nantissement	82
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables.....	83
Article 5 : Normes	83
Article 6 : Pièces constitutives de la lettre commande	83
Article 7 : Textes généraux applicables.....	84
Article 8: Communication	85
Chapitre II : EXECUTION DES PRESTATIONS	86
Article 9 : Consistance des prestations	86
Article 10 : Lieu et délai de livraison	86
Article 11 : Obligations du Maître d’Ouvrage	86
Article 12 : Ordres de service	87
Article 13 : Marchés à tranches conditionnelles.....	88
Article 14 : Matériel et personnel du cocontractant	89
Article 15 : Rôles et responsabilités du cocontractant	90
Article 16 : Brevet	91
Article 17 : Transport, assurances et responsabilité civile	91
Article 18 : Essais et services connexes.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 19 : Service après-vente et consommables.....	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE III. DE LA RECEPTION DES PRESTATIONS.....	93
Article 20 : Documents à fournir avant la réception technique	93
Article 21 : Réception provisoire	93
Article 22 : Documents à fournir après réception provisoire.....	96
Article 23 : Garantie contractuelle	Erreur ! Signet non défini.
Article 24 : Réception définitive.....	96
CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES	97
Article 25 : Montant de la lettre commande	97
Article 26 : Garanties ou cautions	97
Article 27 : Lieu et mode de paiement.....	98
Article 28 : Variation des prix.....	98
Article 29 : Formules de révision ou d'actualisation des prix	98
Article 30 : Formules d'actualisation des prix.....	98
Article 31 : Avances.....	98
Article 32- Règlement des marchés de fournitures	99
Article 33- Intérêts moratoires.....	102
Article 34 –Pénalités	102
Article 35 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance	103
Article 36- Régime fiscal et douanier.....	103
Article 37- Timbres et enregistrement des lettres commandes	104
CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES	104

Article 38- Résiliation de la lettre commande.....	104
Article 39- Cas de force majeure.....	105
Article 40- Différends et litiges.....	105
Article 41- Edition et diffusion de la présente lettre commande.....	105
Article 42 et dernier : Validité et Entrée en vigueur de la lettre commande.....	106

CHAPITRE 1 – GENERALITES

Article 1 : Objet lettre commande

La présente lettre commande a pour objet, la fourniture des matériaux et matériels d'entretien du mobilier urbain à la Communauté Urbaine de Yaoundé.

Article 2 : Procédure de passation de la lettre commande

La présente lettre commande est passée après Appel d'offres national ouvert n° _____/AONO/CUY/CIMP/2025 du _____ pour la fourniture des matériaux et matériels d'entretien du mobilier urbain à la Communauté Urbaine de Yaoundé, lot n°.

Article 3 : Attributions et nantissement

3.1. Attribution

- **Le Maître d’Ouvrage** est le Maire de la Ville de Yaoundé, il signe la lettre commande, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l’Autorité chargée des marchés publics et à l’organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent.
- **Le Chef de service du marché** est le Directeur du Développement des Infrastructures et des Equipements de la Communauté Urbaine de Yaoundé. Il s’assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l’exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d’Ouvrage auprès des instances compétentes d’arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d’Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l’élaboration, de l’exécution et de la réception des travaux objet de la lettre commande.
- **L’Ingénieur du marché** est le Chef de Service Ateliers Industriels de la Mairie de la Communauté Urbaine de Yaoundé. Il est accrédité par le Maître d’Ouvrage, pour le suivi de l’exécution de la lettre commande sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte.
- **L’organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l’exécution de la lettre commande, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- Le Cocontractant est, il est chargé de l’exécution des prestations prévues dans la lettre commande.

3.2. Nantissement

Aux fins d’application du régime de nantissement prévu à l’article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L’autorité chargée de l’ordonnancement des paiements est le Maître d’Ouvrage ;
- L’autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Maître d’Ouvrage ;

- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : le Receveur Municipal de la Mairie de la Communauté Urbaine de Yaoundé ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Directeur du Développement des Infrastructures et des Equipements de la Communauté Urbaine de Yaoundé.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1. Les fournitures livrées en exécution de la présente lettre commande seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques, ou dans le Descriptif des fournitures, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives de la lettre commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité :

1. La soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux termes de référence (TDRS) le cas échéant, aux spécifications techniques de la fourniture (DF) ou aux clauses techniques des prestations, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques des fournitures (ST) ;
5. le devis ou le détail estimatif (DQE) ;

6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix Unitaires (SDPU) et le cas échéant la décomposition des prix forfaitaires ;
8. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fourniture et de services quantifiables ;
9. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.) ;
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental.

Article 7 : Textes généraux applicables

La présente lettre commande est soumis aux textes généraux en vigueur ci-après :

1. La Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
2. La Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres entités publiques ;
3. La Loi 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisée ;
4. La Loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 ses textes modificatifs subséquents ;
5. La Loi n°2024/020 du 23 décembre 2024 portant Fiscalité Locale ;
6. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret n°2012/076 du 8 mars 2012 ;
7. Le Décret n°2012/075 du 8 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics, en ses dispositions non contraires au Codes des Marchés Publics ;

8. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes subséquents ;
9. Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
10. La Circulaire n°0001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
11. La Circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 Portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
12. Lettre-Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 Juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics
13. Lettre-Circulaire n°00000792/LC/MINFI du 24 Janvier 2025 relative à l'exécution, au Suivi et au Contrôle de l'exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2025 ;
14. Les normes en vigueur.

Article 8: Communication

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente lettre commande devront être faites aux adresses suivantes :

Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire : (adresse du cocontractant)

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service du marché son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Yaoundé 1^{er} dont relèvent les travaux ;

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Maire de la ville de Yaoundé avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, au Maître d'Œuvre et à l'ingénieur du marché le cas échéant.

Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service du marché.

Chapitre II : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 9 : Consistance des prestations

La prestation comprend la fourniture des matériaux et matériels dans les ateliers suivants:

- préfabrication en béton armé ;
- menuiserie métallique et menuiserie bois ;
- fourniture des tampons de voirie en composite.

Article 10 : Lieu et délai de livraison

10.1. Le lieu de livraison des prestations est la Voirie Municipale de la Communauté Urbaine de Yaoundé ;

10.2. Le délai de livraison des prestations objet de la présente lettre commande est de douze (12) mois pour les lots n°1 et n°2, six (06) mois pour le lot n°3;

10.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 11 : Obligations du Maître d’Ouvrage

11.1. Le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue est responsable de l’acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l’utilisation et de l’accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l’accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés au siège du Maître d’Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2 Le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l’exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l’administration en fait la demande, le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue fera tout son possible pour l’aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l’exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d’Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l’occasion

de l'exercice de sa mission.

Article 12 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l’ordre de service de démarrage des prestations. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l’Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l’Ingénieur du marché, à l’Organisme Payeur et au Maître d’œuvre le cas échéant.

12.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d’Ouvrage dans les conditions suivantes :

a. Lorsqu’un ordre de service est susceptible d’entraîner le dépassement du montant de la lettre commande, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d’Ouvrage ;

b. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d’avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu’après signature de ce dernier par le Maître d’Ouvrage.

c. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d’Ouvrage et régularisés plus tard par voie d’avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant de la lettre commande. Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l’Ingénieur du marché, à l’Organisme Payeur et au Maître d’œuvre le cas échéant.

d. Le visa préalable de l’Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l’objet d’une étude préalable sur l’étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l’Ingénieur du marché ou le Maître d’œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage ou

Maître d’Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l’Ingénieur et au Maître d’œuvre le cas échéant.

12.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d’intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l’Organisme chargé de la Régulation, à l’Ingénieur du marché, et au Maître d’œuvre le cas échéant et à l’Organisme Payeur.

12.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d’une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l’Ingénieur et notifiés au cocontractant par l’Ingénieur.

12.7 Le cocontractant dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d’exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d’entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu’il représente.

12.9 La lettre commande peut comporter des tranches conditionnelles dont l’exécution est subordonnée, pour chacune d’entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d’Ouvrage de poursuivre l’exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n’a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l’article 13 du présent marché, le Maître d’Ouvrage et le Cocontractant sont, à l’expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L’ordre de service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu’après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l’exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l’ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 13 : Marchés à tranches conditionnelles

Sans objet.

Article 14 : Matériel et personnel du cocontractant

14.1. Le Personnel

Le cocontractant est tenu d'utiliser le personnel proposé dans l'offre dans le cadre de la réalisation des prestations/services, le cas échéant. Comme suit : [A préciser]

14.2. Remplacement du personnel clé (le cas échéant)

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maitre d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les délais de sept (07) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées. Le Maitre d'Œuvre ou l'ingénieur le cas échéant disposera de trois (03) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 37 ci-dessous ou d'application de pénalités. Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

14.3. Retrait du personnel (le cas échéant) Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maitre d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché peut demander au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le Cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

14.4. Représentant du cocontractant Dès notification du marché et en cas de mandataire, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la coordination des tâches afférentes aux prestations, doit disposer de

pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

14.5 Législation du travail Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser. Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre. Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail. Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des prestations de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable. Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun. Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

14. 6. Matériel proposé dans l'offre Le cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans l'offre pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art. Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 15 : Rôles et responsabilités du cocontractant

15.1 Le cocontractant a pour mission d'exécuter la fourniture des biens sous le contrôle de l'ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément à la présente lettre commande aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et

pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par la lettre commande. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non. Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des prestations, de la sécurité des fournitures, de leur transport jusqu'au site de livraison, de leur parfaite adaptation aux besoins de la commande concernée, de la bonne exécution des prestations et des prestations et interventions effectués par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages et matériels détériorés du fait de ses prestations et de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les fournitures spécifiées dans le CST et se conformer aux textes et directives mentionnés dans le cadre de la lettre commande.

15.2 la présente lettre commande peut donner lieu à des sous-commandes suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés des fournitures à condition d'obtenir une autorisation du Maître d'Ouvrage.

15.3 Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant de la lettre commande.

15.4. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Article 16 : Brevet

Le fournisseur ou le cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant des prestations ou de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 17 : Transport, assurances et responsabilité civile

17.1. Emballage pour le transport

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

17.2. Assurances

Le cocontractant devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, les assurances pendant toute la durée d'exécution de la lettre commande. L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage. Les assurances ci-après devront être fournies, aux montants, franchises et sous les autres conditions stipulées dans les spécifications techniques : [à l'appréciation du Maître d'ouvrage eu égard à la nature et l'envergure des prestations du marché].

a). Assurance tous risques chantier ou des opérations d'assemblage : couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.

b). Assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers : couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou les risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'Ouvrage) et les risques de perte ou de dommages causés à des biens, survenant en relation avec la fourniture et le montage des Installations, le cas échéant.

c). Autres assurances [A adapter selon le cas] : Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché sont présentées, telles qu'énumérées dans l'annexe mentionnée ci 104 dessus. En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations. Si le cocontractant s'abstient de contracter et/ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant. Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 18 : Essais et services connexes

Le cocontractant est tenu d'avoir ses propres ateliers d'essais permettant d'exécuter tous les

essais d'identification et de mise en fonctionnement des fournitures définis dans le CST. Lesdits essais dans ces ateliers sont assurés par le personnel et le matériel du cocontractant.

Les essais et services connexes concernent notamment:

1. L'opération de mise en œuvre ;
2. La documentation technique à fournir ;
3. La formation du personnel.

Article 19 : Service après-vente et consommables

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de ___ [à préciser] à compter de la date de réception définitive :

1. Un représentant permanent dument mandaté ;
2. Des ateliers de réparation, le cas échéant ;
3. Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et/ou accessoires qu'il a fournis ;
4. Un stock suffisant de pièces de rechange ou de consommables.

CHAPITRE III. DE LA RECEPTION DES PRESTATIONS

Article 18 : Documents à fournir avant la réception technique

18.1. Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la livraison ou bordereau de livraison ;
3. la fiche technique des appareils électroniques, mécaniques et électriques.

Article 19: Réception provisoire

19.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comprend entre autres opérations :

- inspection de l'état du matériel, des matériaux et des consommables ;
- démarrage ;

19.1.1 La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, dans les sites des Maître d’Ouvrage. Ces opérations font l’objet d’un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l’Ingénieur et le Cocontractant.

19.1.2 Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d’acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

19.1.3 La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit se limiter à vérifier la conformité des spécifications techniques. En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- a. Elle accepte en qualité et en quantité la prestation et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- b. Elle constate que la prestation n'est pas conforme et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

19.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard quatorze (14) jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné les fournitures. La réception provisoire sera prononcée aussitôt après la livraison des fournitures objet de la présente lettre commande et les Opérations préalables à la réception.

La Commission après vérification des spécifications technique et mise en fonctionnement des équipements examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante, par tous les participants d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception.

Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite réception. Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit:

- Le Maire de la Ville de Yaoundé ou son Représentant	Président
- Le Chef de service du marché	Membre
- Le responsable chargé de la comptabilité matières à la CUY	Membre
- Le représentant de la Sous-Direction des marchés publics	Membre
- Le cocontractant	Invité
- L'ingénieur du marché	Rapporteur

Le Représentant du MINMAP assiste à la commission de réception en tant qu'observateur.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

19.4. Réceptions partielles

Le cocontractant pourra demander des réceptions partielles après chaque livraison. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

19.5. Début de la période de garantie

Sans objet

19.6. Prise de possession des fournitures

Toute prise de possession des fournitures doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

19.7 : Rejet Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef

de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

Article 20: Documents à fournir après réception provisoire

Sans objet.

Article 21 : Garantie contractuelle

20.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de 06 mois à compter de la date de réception provisoire des prestations ou de la réception partielle le cas échéant (à préciser). Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs.

20.2. Obligations pendant la période de garantie

Pendant la période de garantie, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication qui apparaissent dans l'équipement. [Préciser les obligations du cocontractant pendant la période de garantie] et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours (préoccupation) aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre fournisseur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues, garantie ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

Le cocontractant produira les garanties suivantes

-Garantie réparation gratuite pendant six (06) mois pour tout vice de fabrication ;

-Garantie entretien courant pendant six (06) mois.

Article 21 : Réception définitive

21.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

21.2. La composition de la commission ainsi que la procédure de réception définitive sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

21.3. Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 29 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif.

CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

Article 22 : Montant de la lettre commande

Le montant de la présente lettre commande, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du [Détail ou devis estimatif] ci-joint. Ce montant est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : _____ (____) francs CFA.

Article 23 : Garanties ou cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

23.1. Cautionnement définitif

- a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à deux (2) % du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.
- c) La garantie sera libellée dans la monnaie de la lettre commande, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.

- d) Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément à l'article 140 du code des marchés publics
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

23.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Le Maître d'ouvrage peut accorder une avance de démarrage de 40% maximum du prix initial TTC du marché, et cautionner à 100% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément à la réglementation en vigueur et les modalités de restitution de la caution. Les modalités de restitution de la caution sont prévues à l'article 159 du Code des Marchés Publics.

Article 24: Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]

a) Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____

Article 25 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 26 : Formules de révision ou d'actualisation des prix

Sans objet.

Article 27 : Formules d'actualisation des prix

Sans objet.

Article 28 : Avances

28.1. Le Maître d'Ouvrage peut accorder une avance de démarrage de quarante (40%) du prix

initial TTC du marché cautionné à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

28.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le cocontractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage sans justificatif.

28.3 Le remboursement de l'avance de démarrage est effectué par déduction d'un pourcentage de cinquante (50) % sur les sommes dues au titulaire pendant l'exécution du marché et suivant des modalités définies dans ledit marché.

Cette avance commence à être remboursée au titre du marché sur chaque décompte ou facture, dès lors que le cumul des fournitures atteint ou dépasse quarante pour cent (40%) du montant du marché ou de la tranche concernée et s'achève au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics. Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acomptes et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en une seule fois du règlement unique. Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acomptes et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en une seule fois du règlement unique.

28.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

28.5 Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

Article 29- Règlement des marchés de fournitures

Le Fournisseur sera payé, après le service fait, et sur présentation des factures en dix (10) exemplaires dont un original timbré, conformément à la réglementation en vigueur, en joignant le procès-verbal de réception.

La transmission de la facture définitive au comptable en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du Ministère en charge des marchés publics.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;
(Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur).

La clause du paiement doit prévoir le dépôt des factures correspondant à chaque livraison, établie tel que prévu par les Devis Quantitatifs et Estimatifs et les spécifications techniques.

L'Ingénieur dispose d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte ou facture qu'il a approuvé. Le chef de service du marché quant à lui dispose d'un délai de : quatorze (14) jours pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes ou factures transmis par le chef de service du marché.

Décompte final

Le cocontractant pour transmettre le projet à l'ingénieur après la date de réception provisoire des prestations dispose d'un délai de quatorze (14) jours.

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de quatorze (14) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre commande dans son ensemble. Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde de la lettre commande, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

Le Chef de service dispose d'un délai de vingt et un (21) jours pour notifier le projet rectifié et

accepté à l'ingénieur,

Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion. Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics et du CCAG en vigueur.

Décompte général et définitif

Le Chef de service du marché dispose d'un délai de vingt et un (21) jours pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive.

A la fin de la réception définitive des fournitures, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage.

Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin à la lettre commande et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Le cocontractant dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

La transmission du décompte général et définitif ou de la dernière facture à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP.

Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

- En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].
- En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes

des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

- Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans la lettre commande, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 30- Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 31 –Pénalités

A. Pénalités de retard

31.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire de la lettre commande, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC de la lettre commande de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000è) du montant TTC de la lettre commande de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

B Pénalités particulières

31.2 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, entre autres :

- Remise tardive du cautionnement définitif [Montant de 10 000 FCFA] ;
- Autres à préciser par le Maître d'ouvrage.

31.3 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et particulière) ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre commande de base et de ses avenants

éventuels sous peine de résiliation. Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

Article 34 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

34.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant]. En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

34.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le cocontractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant. En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 35- Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n°..... du Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exerciceet au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts

d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse. Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 36- Timbres et enregistrement des lettres commandes

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 37- Résiliation de la lettre commande

37.1 La lettre commande est résiliée de plein droit dans l'un des cas suivants :

a. Décès du titulaire de la lettre commande.

Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;

b. Faillite du titulaire de la lettre commande.

Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;

c. Liquidation judiciaire, si le cocontractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;

d. En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;

e. Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;

f. Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;

g. Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ; h. Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

37.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

a. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;

b. Refus de la reprise des prestations non conformes ;

- c. Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d’Ouvrage ;
- d. Non-paiement persistant des prestations
- e. Motif d’intérêt général

37.3 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l’un des cas suivants :

- a. En cas de force majeure et après avis de l’Autorité chargée des marchés publics en l’absence de toute responsabilité du cocontractant de l’administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- b. Non-paiement persistant des prestations
- c. Motif d’intérêt général

Article 38- Cas de force majeure

Le titulaire de la lettre commande ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire de la lettre commande avertira le Maître d’ouvrage par écrit, dans les sept (07) jours suivant l’apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu’un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire de la lettre commande aura droit, si le Maître d’ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG.

Il appartient au Maître d’Ouvrage d’apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis. Dans le cas où l’entrepreneur invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 39- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l’exécution de la présente lettre commande peuvent faire l’objet d’un règlement à l’amiable.

Lorsqu’aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente, conformément à l’article 187 du décret n° 2018/366 du 20 septembre 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 40- Edition et diffusion de la présente lettre commande

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs de la lettre commande sont assurées par le Maître d’Ouvrage.

Vingt (20) exemplaires de la présente lettre commande seront édités par les soins du prestataire et transmis au Maitre d’Ouvrage.

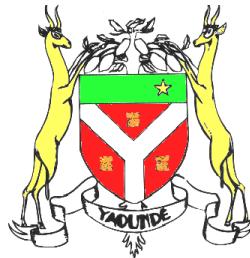
Article 41 et dernier : Validité et Entrée en vigueur de la lettre commande

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu’après sa signature par le Maitre d’Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DEMFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE DE
YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°021/AONO/CUY/CIPM/2025 DU 18 NOVEMBRE 2025

POUR LA FOURNITURE DES MATERIAUX ET MATERIELS
D'ENTRETIEN DU MOBILIER URBAIN DE LA COMMUNAUTE
URBAINE DE YAOUNDE

Financement : Budget de la Communauté urbaine de Yaoundé,
Exercice 2025

Ligne : 222 180 (matériels autres services techniques)

PIECES N° 5 : CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Les fournitures et services connexes devront être conformes aux spécifications et normes suivantes :

Lot 1 : la fourniture des matériaux et consommables d'entretien du mobilier urbain aux ateliers de Préfabrication en béton armé

N°	Désignation	Caractéristiques
1.	Disques à béton	Diamètre :230mm
2.	Seaux maçons	Capacité :10litre
3.	Peinture à eau	pantex 800
4.	Truelles	Manche : en bois
5.	Ciment ordinaire 50kgs	Classe de résistance :42.5
6.	Sable Sanaga 20t	Poids : 20t
7.	Sable fin	Poids : 20t
8.	Sable carrière 20t	Poids : 20t
9.	Gravier 5/15 20t	Poids :20 t
10.	Latte en ayous	Dimensions : 0.03×0.08×5m
11.	Bois de coffrage	Dimensions : 0.03×0.3×5m
12.	Chevron en ayous	Dimensions : 0.08×0.08×5m
13.	Pointe de 40	Poids du paquet :5kg
14.	Panneaux	Dimensions :12mm×1,22×2,50m
15.	Fers à béton de 12	HA Fe: E500, longueur : 12m
16.	Fers à béton de 10	HA Fe: E400, longueur : 12m
17.	Fer à béton de 8	HA Fe: E400, longueur : 12m
18.	Fer à béton de 6	S:230
19.	Cônes de signalisation	Couleur : rouge/blanc
20.	Fil d'attache	Poids : 1kg
21.	Pointe de 80	Poids du paquet :5kg
22.	Pelle ronde	Manche en bois : 130cm
23.	Pelle bêche	Manche en bois :120cm
24.	Brouette	Tropic Charge maxi :200kg
25.	Plâtre de moulage	Poids :40kg
26.	Poupée de filasse	Poids :20kg
27.	Ciment blanc	Poids :20kg
28.	Scie à bois	Longueur :60 à 80cm
29.	Arrache-clou	Longueur : 80cm

30.	Balises de signalisation	Type : K22, AK5, AK3, B14
31.	Moules de pavés auto bloquants	<ul style="list-style-type: none"> - Matière : plastique - Épaisseur : 8mm à 13mm Nombre de motifs : 6
32.	Barbacane	Matière : pvc
33.	Lame de scie à sol	<ul style="list-style-type: none"> - Matériaux support: Asphalte ; béton armé/ non armé/ fortement armé Diamètre : 450mm
34.	Gilet de chantier	Avec 4 à 6 poches
35.	Tenaille	Taille : 9"/230mm Matériau : Cr-V poignée en plastique
36.	Lunettes de protection	Matière : Nylon et polycarbonate Résistance aux UV : oui
37.	Nettoyeur haute pression	<ul style="list-style-type: none"> Moteur thermique : oui Débit (l/h) : ≥ 300 Pression de service : ≥ 30 bar Flexible haute pression, 15m
38.	Cubitenaire	<ul style="list-style-type: none"> Forme : cylindrique Equipé d'un filtre : oui Capacité : ≥ 2000L
39.	Motopompe	<ul style="list-style-type: none"> Adaptée au pompage des eaux usées : oui Débit : 1000L/min Hauteur manométrique ≥ 7m Hauteur de refoulement maximale ≥ 28m Entrainement :
40.	Scie à béton	<ul style="list-style-type: none"> Puissance nominale : 2500W Alimentation : thermique ou électrique Diamètre du disque : ≥ 230mm Profondeur de coupe ≥ 100mm
41.	Groupe Electrogène	<ul style="list-style-type: none"> Puissance maximale : 7,5Kw Tension : 400/230V

		Fréquence : 50Hz Carburant : diesel
42.	Poste à souder Alu	Type : MIG / TIG Tension : 230V / 50Hz
43.	Métal déployé	Dimensions : 2m* 1,5m 62L*20*20 9/20
44.	Pistolet de peinture	Alimentation : batterie 20V Pression de service : \geq 0,2 bar Capacité du réservoir : 800ml

-Lot 2 : la fourniture des matériaux et matériels d'entretien du mobilier urbain aux ateliers de menuiserie bois et menuiserie métallique

N°	Désignation	Caractéristiques
1.	Tubes noirs 40/49	Epaisseur : 1.5 à 2mm, longueur : 5.8m
2.	Tubes noirs 50/60	Epaisseur : 1.5 à 2mm, longueur : 5.8m
3.	Tubes noirs 33/42	Epaisseur : 1.5 à 2mm, longueur : 5.8m
4.	Tubes galva 50/60	Epaisseur : 1.5 à 2mm, longueur : 5.8m
5.	Tubes galva 40/49	Epaisseur : 1.5 à 2mm, longueur : 5.8m
6.	Tubes galva 15/21	Epaisseur : 1.5 à 2mm, longueur : 5.8m
7.	Tubes galva 26/32	Epaisseur : 1.5 à 2mm, longueur : 5.8m
8.	Tubes carres de 20	Epaisseur : 1.5 à 2mm, longueur : 5.8m
9.	Tubes carrés de 50	Epaisseur : 1.5 à 2mm, longueur : 5.8m
10.	Tubes carrés de 60	Epaisseur : 2 à 3mm, longueur : 5.8m
11.	Tubes carrés de 80	Epaisseur : 2 à 3mm, longueur : 5.8m
12.	Baguettes saf 3.2 à 6mm	Longueur : 350mm
13.	Baguettes inox 2,5	Longueur : 350mm
14.	Baguettes saf 2,5	Longueur : 350mm
15.	Electrodes en fonte	<ul style="list-style-type: none"> - Diamètre : de 3,2mm à 6mm - Longueur : 350mm
16.	Ordinateur portable	<ul style="list-style-type: none"> - Processeur : Intel i7 11^{ème} génération - RAM : 16Go - Disque dur : 512 Go SSD - Carte graphique NVIDIA GeForce - Clavier AZERTY rétro-éclairé avec pavé numérique - Ecran : 15-16 pouce

17.	Fer plat de 100*10	Dimensions : 10mm×100mm×5,8m
18.	Fer plat de 30*8	Dimensions : 8mm×30mm×5,8m
19.	Fer plat 40*4	Dimensions : 4mm×40mm×5,8m
20.	Poutrelle HE120B	Dimensions : 120mm×120mm×12m
21.	Tôle lisse 20/10	Epaisseur 20/10 ; dimensions : 2m*1m
22.	Tôle lisse 40/10	Epaisseur 40/10 ; dimensions : 2m*1m
23.	Cornières 60	Dimensions : 60mm*60mm*4mm ; longueur :5.8m
24.	Cornières 40	Dimensions : 40mm*40mm*4mm ; longueur :5.8m
25.	Cornières 25	Dimensions : 25mm*25mm*3mm ; longueur :5.8m
26.	Diluant synthétique 5l	Séchage rapide : oui
27.	Peinture Email a 4,5kg	Couleur : noir/vert/grise
28.	Antirouille 5kg	Couleur : noir/rouge/ gris
29.	Rouleaux à mousse	Largeur :10cm
30.	Flèches Aluminium	Grand modèle
31.	Fers lisse de 12	Fe :E400 ; longueur :12m
32.	Fers lisse de 20	Fe :E400 ; longueur :12m
33.	Fer carré de 12	Fe :E400 ; longueur :6m
34.	Disques à tronçonner	Diamètre :125 à 230mm
35.	Disques à meuler	Diamètre :125 à 230mm
36.	Scie à tronçonner 405mm	Tension : 230V ; puissance :3000W
37.	Disque à tronçonner 405mm	Diamètre 350 à 405mm
38.	Combinaison deux pièces	Matière : coton Masse surfacique :2g/cm ²
39.	Chaussures de sécurité	Delta S3
40.	Mastique	Capacité : 3litres : temps de séchage :15mm
41.	Durcisseur	Temps de séchage : 15mm
42.	Cache nez FFP2	FFP2 : oui
43.	Gans de manutention	Matière : cuir
44.	Savon Mayor	Poids : 400g
45.	Détergent en poudre	Poids :900g
46.	Lait concentré	Poids : 380g
47.	Tige filetée	Diamètre : de 10mm à 16mm

48.	Ecrou avec rondelle	Diamètre compris entre 8 et 20mm
49.	Boulon complet	Diamètre :10mm à 20mm
50.	Meuleuse d'angle Bosch	Puissance nominale : 2400W -2600W Régime à vide :6500 tr/mn GWS 26-230
51.	Poste à souder portatif	Type : MMA Alimentation : monophasé 230v Diamètre électrode : 1,6 à 6mm
52.	Disques à poncer	N° :120/80/60
53.	Papier abrasif	N° :120/100/80
54.	Imprimante	Impression Laser : oui ; Couleur : oui Impression : recto-verso Vitesse d'impression :27 ppm
55.	Diluant cellulosique	Capacité :1l
56.	Verni fond dur	Sans odeur
57.	Verni cellulosique	Séchage rapide
58.	Dorure	Masse :1kg Application : bois/ métal/béton
59.	Bois de menuiserie	Essence: Sapelli/ Iroko/ Padouc/ Bilinga/ Moabi Dimensions : 0,4*0,08*2,20m
60.	Vis de rappel	En acier brut
61.	Pointe de 40	Paquet de 5kg
62.	Pointe de 60	Paquet de 5kg
63.	Pointe de 70	Paquet de 5kg
64.	Pointe de 90	Paquet de 5kg
65.	Pointe de 100	Paquet de 5kg
66.	Chevron bois dur	Dimensions : 0.08×0.08×5m
67.	Colle à bois	Prise rapide : oui
68.	Bouchon d'oreilles	Réutilisable : oui À corde :oui
69.	Xylamon	Capacité : 20l
70.	Serrure à Canon	Nombre de clé : 6 Non reproductibles
71.	Scie sauteuse	Puissance : 720W /230v Longueur de course : 23mm

		Inclinaison de la lame :45°
72.	Scie à onglet	Tension :230V, 2000W : Diamètre de la lame :255mm
73.	Lame de raboteuse	Matière :HSS18% Dimensions : 410×25×5mm
74.	Forêt	Matériau : acier rapide HSS Diamètre : de 16mm à 22mm
75.	Serre-joint menuisier	Longueur : 250cm
76.	Mèches à bois	Diamètre : 8/10/12/16/18/ 20mm Fraise : oui Longueur : de 16 à 30cm
77.	Jeu de clés de serrage	Type : à pipe/ mixte contre coudée Taille :17/18/19/20/22/24/27/30/32
78.	Lame de dégauchisseuse	Matière :HSS18% Dimensions : 410×25×5mm
79.	Courroies de transmission	<ul style="list-style-type: none"> • Câbles de traction : Fibre de verre • Structure : Polychloroprène • Revêtement : Nylon
80.	Batterie groupe électrogène	Tension : 12V/ 36Ah

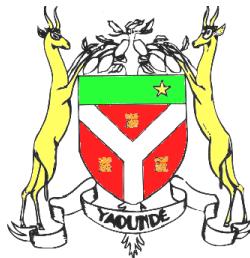
Lot 3 : Des tampons de voirie en composite

N°	Désignation	Caractéristiques
1.	Regard de chaussée en composite	Classe de résistance : D400
2.		Diamètre extérieur : 840mm
3.		Hauteur :9.1cm
4.		Système de verrouillage : oui
5.	Regard hydraulique en composite	Classe de résistance : C250
6.		Diamètre extérieur : 840mm
7.		Hauteur :9.1cm
8.		Système de verrouillage : oui
9.	Ciment prise rapide	Mortier pour réparation et scellement rapide
10.		Temps de prise 1h
11.	Clé de levage en acier	Système de levage et verrouillage

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DEMFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE DE
YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°021/AONO/CUY/CIPM/2025 DU 18 NOVEMBRE 2025
POUR LA FOURNITURE DES MATERIAUX ET MATERIELS
D'ENTRETIEN DU MOBILIER URBAIN DE LA COMMUNAUTE
URBAINE DE YAOUNDE

Financement : Budget de la Communauté urbaine de Yaoundé,
Exercice 2025

Ligne : 222 180 (matériels autres services techniques)

PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

LOT 1 : fourniture des matériaux et consommables d'entretien du mobilier urbain aux ateliers de Préfabrication en béton armé.

N° des Prix	Désignation de la nature des fournitures et Prix Unitaires Hors Taxes en toutes lettres	Unité	Prix Unitaires H.T en chiffres
	ATELIER DE PRÉFABRICATION EN BA		
1.	Disques à béton Ce prix rémunère la fourniture de disque à béton diamètre de Ø230 mm, y compris les frais de transport et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
2.	Seaux maçons Ce prix rémunère la fourniture de seaux maçons de capacité de 10 litres, y compris les frais de transport et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
3.	Peinture à eau Ce prix rémunère la fourniture de peinture à eau type pantex 800 en 30kg, y compris les frais de transport et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
4.	Truelle maçon Ce prix rémunère la fourniture de truelle maçon y compris manche en bois de 22, frais de transport et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
5.	Ciment ordinaire Ce prix rémunère la fourniture de ciment ordinaire y compris frais de transport, sac 50kg 42.5 et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
6.	Sable Sanaga Ce prix rémunère la fourniture de sable Sanaga y compris frais de transport, poids 20tonnes et toute autre sujétions (livré à la Voirie	U	

	Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....		
7.	Sable fin Ce prix rémunère la fourniture de sable fin y compris frais de transport, poids 20tonnes et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
8.	Sable carrière Ce prix rémunère la fourniture de sable carrière y compris frais de transport, poids 20tonnes et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
9.	Gravier 5/15 Ce prix rémunère la fourniture de gravier 5/15 y compris frais de transport, poids 20tonnes et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
10.	Latte en ayous Ce pris rémunère la fourniture de latte en ayous y compris frais de transport, dimensions de $5\times0,08\times0,03m$ et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
11.	Bois de coffrage ayous Ce prix rémunère la fourniture de bois de coffrage y compris frais de transport, dimensions de $5\times0,3\times0,03m$ et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
12.	Chevron en Ayous Ce prix rémunère la fourniture des chevrons y compris frais de transport, dimensions de $5\times0,08\times0,08m$ et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	

	Pointe de 40 Ce prix rémunère la fourniture de pointe de 40 y compris frais de transport, poids du paquet 5kg et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....		
13.	Panneaux ayous Ce prix rémunère la fourniture de panneau ayous y compris frais de transport, dimensions de 2,5×1,22×0,12m, et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
14.	Fers à béton de 12 Ce prix rémunère la fourniture de fer à béton de 12 y compris frais de transport, HA Fe: 500 et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
15.	Fers à béton de 10 Ce prix rémunère la fourniture de fer à béton de 10 y compris frais de transport, HA Fe: 500 et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
16.	Fer à béton de 8 Ce prix rémunère la fourniture de fer à béton de 8 y compris frais de transport, HA Fe: 500 et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
17.	Fer à béton de 6 Ce prix rémunère la fourniture de fer à béton de 6 y compris frais de transport, et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
18.	Cônes de signalisation Ce prix rémunère la fourniture de cône de signalisation y compris frais de transport, hauteur 70cm, couleur : blanc/rouge et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux	U	
19.			

	spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....		
20.	Fil d'attache Ce prix rémunère la fourniture de fiche d'attache y compris frais de transport, poids de 1kg et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
21.	Pointe de 80 Ce prix rémunère la fourniture de pointe de 80 y compris frais de transport, poids du paquet : 5kg et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
22.	Pelle ronde Ce prix rémunère la fourniture de pelle ronde y compris frais de transport, manche en bois dur (rouge) de : 130cm et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
23.	Pelle bêche Ce prix rémunère la fourniture de pelle bêche y compris frais de transport, manche en bois dur (rouge) de : 130cm et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
24.	Brouette Ce pris rémunère la fourniture de brouette tropic renforcée y compris frais de transport, charge maxi : 200kg et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
25.	Plâtre de moulage Ce prix rémunère la fourniture de plâtre de moulage y compris frais de transport, poids : 40kg et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
26.	Poupée de filasse	U	

	<p>Ce prix rémunère la fourniture de poupée de filasse y compris frais de transport, poids de : 20kg et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO.</p> <p>Il s'applique à l'unité</p> <p>L'unité à.....</p>		
27.	<p>Ciment blanc</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture de ciment blanc y compris frais de transport, sac:20kg et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO.</p> <p>Il s'applique à l'unité</p> <p>L'unité à.....</p>	U	
28.	<p>Scie à bois</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture de la scie à bois y compris frais de transport, manche en bois, longueur de : 60 à 80cm et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO.</p> <p>Il s'applique à l'unité</p> <p>L'unité à.....</p>	U	
29.	<p>Arrache-clou</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture d'arrache-clou y compris frais de transport, longueur de : 80cm et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO.</p> <p>Il s'applique à l'unité</p> <p>L'unité à.....</p>	U	
30.	<p>Balises de signalisation</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture des balises et panneaux de signalisation des travaux de type K22, AK5, AK3, B14 et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO.</p> <p>Il s'applique à l'unité</p> <p>L'unité à.....</p>	U	
31.	<p>Moule de pavés autos bloquantes</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture de moules de pavés auto bloquant en plastique avec 6 motifs différents y compris frais de transport, et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO.</p> <p>Il s'applique à l'unité</p> <p>L'unité à.....</p>	U	
32.	<p>Barbacane</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture du rouleau de barbacane en pvc y compris frais de transport, et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications</p>	ml	

	techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique au rouleau Le rouleau à.....		
33.	Lame de scie à sol Ce prix rémunère la fourniture de lame de scie à sol pour Asphalte de diamètre 450mm y compris frais de transport, et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique au rouleau Le rouleau à.....	U	
34.	Gilet de chantier Ce prix rémunère la fourniture de gilet de chantier ayant 4 à 6 poches en bois y compris frais de transport et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
35.	Tenaille Ce prix rémunère la fourniture de la tenaille de 230mm en Cr-V y compris frais de transport et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
36.	Lunettes de chantier Ce prix rémunère la fourniture des lunettes de protection en nylon et polycarbonate y compris frais de transport et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
37.	Nettoyeur haute pression Ce prix rémunère la fourniture du Nettoyeur haute pression entraîné par un moteur essence y compris frais de transport et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
38.	Cubitenaire Ce prix rémunère la fourniture d'un cubitenaire d'une capacité supérieur ou égale à 2000l y compris frais de transport et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	

39.	Motopompe Ce prix rémunère la fourniture d'une motopompe d'un débit de 1000l/min, adaptée aux eaux usées, ayant une hauteur manométrique supérieur ou égale à 7m de y compris frais de transport et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
40.	Scie à béton Ce prix rémunère la fourniture d'une scie à béton ayant une puissance nominale de 2500W y compris frais de transport et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
41.	Groupe électrogène Ce prix rémunère la fourniture d'un groupe électrogène de 7.5kVA y compris frais de transport et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
42.	Poste à souder Alu Ce prix rémunère la fourniture d'un poste à souder TIG monophasé y compris frais de transport et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
43.	Métal déployé Ce prix rémunère la fourniture du métal déployé de dimensions 2m* 1,5m 62L*20*20 9/20 y compris frais de transport et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
44.	Pistolet peinture Ce prix rémunère la fourniture du pistolet peinture autonome ayant une pression de service supérieur ou égale à 0,2 bar y compris frais de transport et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	

LOT 2: fourniture des matériaux et consommables d'entretien du mobilier urbain aux ateliers de Menuiserie bois et Menuiserie métallique

N° des Prix	Désignation de la nature des fournitures et Prix Unitaires Hors Taxes en toutes lettres	Unité	Prix Unitaires H.T en chiffres
1.	<p>Tubes noirs 40/49 Ce prix rémunère la fourniture de tubes noirs 40/49 épaisseur : 1,5 mm à 2mm y compris les frais de transport, et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....</p>	U	
2.	<p>Tubes noirs 50/60 Ce prix rémunère la fourniture de tubes noirs 50/60 épaisseur : 1,5 mm à 2mm y compris les frais de transport, et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....</p>	U	
3.	<p>Tubes noirs 33/42 Ce prix rémunère la fourniture de tubes noirs 33/42 épaisseur : 1,5 mm y compris les frais de transport, et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....</p>	U	
4.	<p>Tubes galva 50/60 Ce prix rémunère la fourniture de tubes galva 50/60 épaisseur : 2mm y compris les frais de transport, et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....</p>	U	
5.	<p>Tubes galva 40/49 Ce prix rémunère la fourniture de tubes galva 40/49 épaisseur : 2mm y compris les frais de transport, et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....</p>	U	
6.	<p>Tubes galva 15/21 Ce prix rémunère la fourniture de tubes galva 15/21 épaisseur : 1,5mm y compris les frais de transport, et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO.</p>	U	

	Il s'applique à l'unité L'unité à.....		
7.	Tubes galva 26/32 Ce prix rémunère la fourniture de tubes galva 26/32 épaisseur : 1,5mm y compris les frais de transport, et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
8.	Tubes carrés de 20×20 Ce prix rémunère la fourniture de Tubes carres de 20×20 y compris frais de transport, épaisseur de 1.5mm et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
9.	Tubes carrés de 50×50×1.5 Ce prix rémunère la fourniture de Tubes carres de 50×50×1.5 y compris frais de transport, épaisseur de 2 mm et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
10.	Tubes carrés de 60×60×2 Ce prix rémunère la fourniture de Tubes carres de 60×60×2 y compris frais de transport, épaisseur de 1.5mm et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
11.	Tubes carrés de 80×80×3 Ce prix rémunère la fourniture de Tubes carres de 80×80×3 y compris frais de transport, épaisseur de 2 mm et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
12.	Baguettes 3.2 à 6mm Ce prix rémunère la fourniture de Baguettes saf avec un diamètre variant de 3.2 à 6mm y compris frais de transport, et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	Pqt	
13.	Baguettes 2.5 Ce prix rémunère la fourniture de Baguettes saf 2.5 y compris frais	Pqt	

	de transport, diamètre électrode de : 3.15mm et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....		
14.	Baguettes Inox Ce prix rémunère la fourniture de Baguettes inox y compris frais de transport, diamètre électrode de : 4mm et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	Pqt	
15.	Electrodes en fonte Ce prix rémunère la fourniture des électrodes en fonte y compris frais de transport, diamètre électrode de : 3,2 à 6mm et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	Pqt	
16.	Ordinateur portable Ce prix rémunère la fourniture d'un ordinateur portable compris frais de transport, et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
17.	Fer plat de 100×10 Ce prix rémunère la fourniture de fers plat de 100×10 y compris frais de transport, dimensions de : 5,8×0,10×0,01m et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
18.	Fers plat de 30×8 Ce prix rémunère la fourniture de fers plats de 30×8 y compris frais de transport, dimensions de : 5,8×0,03×0,008m et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
19.	Fer plat 40×4 Ce prix rémunère la fourniture de fers plats de 40×4 y compris frais de transport, dimensions de : 5,8×0,04×0,004m et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité	U	

	L'unité à.....		
20.	<p>Poutrelle HE120B Ce prix rémunère la fourniture de poutrelle HEB120B y compris frais de transport, dimensions de : 120mm×120mm×12m et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....</p>	U	
21.	<p>Tôle lisse 20/10 2m*1m Ce prix rémunère la fourniture de tôle lisse 20/10 2m*1m y compris frais de transport, épaisseur de 20/10 et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....</p>	U	
22.	<p>Tôle lisse 40/10 2m*1m Ce prix rémunère la fourniture de tôle lisse 40/10 2m*1m y compris frais de transport, épaisseur de 40/10 et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....</p>	U	
23.	<p>Cornières 60×60×6 Ce prix rémunère la fourniture de Cornières 60×60×6 mm y compris frais de transport, et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....</p>	U	
24.	<p>Cornières 45×45×4 Ce prix rémunère la fourniture de Cornières 45×45×4 y compris frais de transport, diamètre de : 4mm et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....</p>		
25.	<p>Cornières 35×35×3 Ce prix rémunère la fourniture de Cornières 35×35×3 y compris frais de transport, diamètre de : 4mm et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....</p>		
26.	<p>Diluant synthétique Ce prix rémunère la fourniture de Diluant synthétique 5l y compris frais de transport, bidon 5 litres et toute autre sujétions (livré à la</p>	U	

	Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....		
27.	Peinture email A Ce prix rémunère la fourniture de Peinture email A 4,5kg y compris frais de transport, couleur noir/vert militaire et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
28.	Antirouille Ce prix rémunère la fourniture de Antirouille 5kg y compris frais de transport, couleur noir/vert /rouge et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
29.	Rouleau à mousse Ce prix rémunère la fourniture du rouleau à mousse de 10cm y compris frais de transport, et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
30.	Flèches en aluminium Ce prix rémunère la fourniture de flèche en aluminium grand modèle y compris frais de transport, et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
31.	Fers lisse de 12 doux Ce prix rémunère la fourniture de fer lisse de Ø12 y compris frais de transport, Fe : E400 et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
32.	Fers lisse de 20 Ce prix rémunère la fourniture de fer lisse de Ø 20 y compris frais de transport, Fe : E400 et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	

33.	<p>Fer carré de 12</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture de Fer carré de 12 y compris frais de transport, section de : 12×12mm et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO.</p> <p>Il s'applique à l'unité L'unité à.....</p>	U	
34.	<p>Disques à tronçonner</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture de disque à tronçonner y compris frais de transport, diamètre de : de 125 à 230mm et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO.</p> <p>Il s'applique à l'unité L'unité à.....</p>	U	
35.	<p>Disques à meuler</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture de disque à meuler y compris frais de transport, diamètre de : de 125 à 230mm et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO.</p> <p>Il s'applique à l'unité L'unité à.....</p>	U	
36.	<p>Scie à tronçonner</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture d'une scie à tronçonner monophasée de puissance 3000W y compris frais de transport, et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO.</p> <p>Il s'applique à l'unité L'unité à.....</p>	U	
37.	<p>Disques à tronçonner</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture de disque à tronçonner y compris frais de transport, diamètre de : 350 à 405mm et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO.</p> <p>Il s'applique à l'unité L'unité à.....</p>	U	
38.	<p>Combinaison deux pièces</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture de combinaison deux pièces en coton 2g/cm² y compris frais de transport, épaisseur de 1.5mm et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO.</p> <p>Il s'applique à l'unité L'unité à.....</p>	U	
39.	<p>Chaussure de sécurité</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture de chaussure de sécurité Delta S3 y compris frais de transport, de pointures comprises entre 41 et 45 et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément</p>	U	

	aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....		
40.	Mastique Ce prix rémunère la fourniture de pot de mastique d'une capacité de 3 litre y compris frais de transport, section de : et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
41.	Durcisseur Ce prix rémunère la fourniture du tube de durcisseur ayant un temps de séchage de 15mn y compris frais de transport, et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
42.	Cache-nez FFP2 Ce prix rémunère la fourniture de cache-nez FFP2 y compris frais de transport, et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
43.	Gans de manutention Ce prix rémunère la fourniture des gans de manutention en cuir bovin et autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
44.	Savon Mayor Ce prix rémunère la fourniture du savon Mayor y compris frais de transport, poids : 360g et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique au carton Le carton à.....	Carton	
45.	Détergent en poudre Ce prix rémunère la fourniture de détergent en poutre y compris frais de transport, poids : 1kg et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique au carton Le carton à.....	Carton	
46.	Lait concentré non sucré Ce prix rémunère la fourniture de lait concentré non sucré en boite de	Carton	

	380g y compris frais de transport, et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique au carton Le carton à.....		
47.	Tige filetée Ce prix rémunère la fourniture de tige filetée y compris frais de transport, diamètre de : 10 à 20mm et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
48.	Ecrou avec rondelle Ce prix rémunère la fourniture de écrous avec rondelle y compris frais de transport, diamètre de : 6 à 10 et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
49.	Boulon complet Ce prix rémunère la fourniture de boulon complet y compris frais de transport, diamètre de : 6 à 10 et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
50.	Meuleuse d'angle Ce prix rémunère la fourniture d'une meuleuse d'angle Bosch de puissance comprise entre 2400W et 2600W y compris frais de transport, et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique au carton Le carton à.....	U	
51.	Poste à souder portatif Ce prix rémunère la fourniture du poste à souder type MMA y compris frais de transport, et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
52.	Disques à poncer Ce prix rémunère la fourniture des paquets de disque à poncer des numéros allant de 60 à 120 y compris frais de transport, et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO.	pqt	

	Il s'applique à l'unité L'unité à.....		
53.	Papier abrasif Ce prix rémunère la fourniture de rouleaux de papier abrasif des numéros compris entre 80 et 120 y compris frais de transport, et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	Rlx	
54.	Imprimante laser Ce prix rémunère la fourniture d'une imprimante laser y compris frais de transport, avec une vitesse d'impression de 27ppm et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
55.	Diluant cellulosique Ce prix rémunère la fourniture de diluant cellulosique y compris frais de transport, capacité : 11 et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
56.	Verni fond dur Ce prix rémunère la fourniture de verni fond dur y compris frais de transport, sans odeur et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
57.	Verni cellulosique Ce prix rémunère la fourniture de Verni cellulosique y compris frais de transport, séchage rapide et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
58.	Dorure Ce prix rémunère la fourniture de pot de dorure de 1kg y compris frais de transport, 30 et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
59.	Bois de menuiserie Ce prix rémunère la fourniture de bois de menuiserie y compris frais	U	

	<p>de transport, classe : 5/4/3, iroko/sapeli/ Padouc/ Bilinga..., et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO.</p> <p>Il s'applique à l'unité</p> <p>L'unité à.....</p>		
60.	<p>Vis de rappel</p> <p>Ce pris rémunère la fourniture de vis de rappel y compris frais de transport, en acier brut et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO.</p> <p>Il s'applique à l'unité</p> <p>L'unité à.....</p>	Pqt	
61.	<p>Pointe de 40</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture de pointe de 40 y compris frais de transport, paquet de 5kg et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO.</p> <p>Il s'applique à l'unité</p> <p>L'unité à.....</p>	U	
62.	<p>Pointe de 60</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture de pointe de 60 y compris frais de transport, paquet de 5kg et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO.</p> <p>Il s'applique à l'unité</p> <p>L'unité à.....</p>	U	
63.	<p>Pointe de 70</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture de pointe de 70 y compris frais de transport, paquet de 5kg et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO.</p> <p>Il s'applique à l'unité</p> <p>L'unité à.....</p>	U	
64.	<p>Pointe de 90</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture de pointe de 90 y compris frais de transport, paquet de 5kg et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO.</p> <p>Il s'applique à l'unité</p> <p>L'unité à.....</p>	U	
65.	<p>Pointe de 100</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture de pointe de 100 y compris frais de transport, paquet de 5kg et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO.</p> <p>Il s'applique à l'unité</p>	U	

	L'unité à.....		
66.	<p>Chevrons bois dur Ce prix rémunère la fourniture de chevrons y compris frais de transport, dimensions de : 5×0,08×0,08m et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....</p>	U	
67.	<p>Colle à bois Ce prix rémunère la fourniture de colle à bois y compris frais de transport, prise rapide et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....</p>	U	
68.	<p>Bouchon d'oreilles Ce prix rémunère la fourniture des bouchons d'oreilles réutilisables et à corde y compris frais de transport, et toute autre sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....</p>	U	
69.	<p>Xylamon Ce prix rémunère la fourniture du bidon de xylamon d'une capacité de 20litres y compris frais de transport et toutes autres sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....</p>	U	
70.	<p>Serrure à Canon Ce prix rémunère la fourniture du canon pour serrure y compris frais de transport, encastré avec poigné et plaque de porte et toutes autres sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....</p>	U	
71.	<p>Scie sauteuse Ce prix rémunère la fourniture de la scie sauteuse monophasée d'une puissance de 720W y compris frais de transport, et toutes autres sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....</p>	U	
72.	<p>Scie à onglet Ce prix rémunère la fourniture de la scie à onglet monophasée d'une puissance de 2000W y compris frais de transport, et toutes autres</p>	U	

	sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....		
73.	Lame de raboteuse Ce prix rémunère la fourniture de lames de raboteuse HSS 18% y compris frais de transport, et toutes autres sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
74.	Forêt Ce prix rémunère la fourniture de forêt en acier rapide HSS y compris frais de transport, et toutes autres sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
75.	Serre-joint menuisier Ce prix rémunère la fourniture de serre joint menuisier de 250cm de long y compris frais de transport, et toutes autres sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
76.	Mèches à bois Ce prix rémunère la fourniture de mèches à bois y compris frais de transport, et toutes autres sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
77.	Jeu de clés de serrage Ce prix rémunère la fourniture du jeu de clés de serrage y compris frais de transport, et toutes autres sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
78.	Lame de dégauchisseuse Ce prix rémunère la fourniture de lame de dégauchisseuse HSS18% y compris frais de transport, et toutes autres sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	

79.	Courroies de transmission Ce prix rémunère la fourniture de croies de transmission y compris frais de transport, et toutes autres sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
80.	Batterie groupe électrogène Ce prix rémunère la fourniture de la batterie ayant une tension de 12V/ 36Ah (pour groupe électrogène y compris frais de transport, et toutes autres sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	

Lot 3 : la fourniture des tapons de voirie en composite.

Prix n°	Désignation de la nature des fournitures et Prix Unitaires Hors Taxes en toutes lettres	Unité	Prix Unitaires H.T en chiffres
1.	Regard de chaussée en composite Ce prix rémunère la fourniture du regard de chaussée en composite de classe de résistance D400 y compris frais de transport, toutes autres sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
2.	Regard hydraulique en composite Ce prix rémunère la fourniture de regard hydraulique en composite de classe de résistance C250 y compris frais de transport, et toutes autres sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
3.	Ciment prise rapide Ce prix rémunère la fourniture du ciment prise rapide y compris frais de transport, (selon échelle de précision de mesure française) et toutes autres sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO. Il s'applique à l'unité L'unité à.....	U	
4.	Clé de levage en acier	U	

	<p>Ce prix rémunère la fourniture de clé de levage en acier inoxydable avec système de levage et de verrouillage y compris frais de transport, et toutes autres sujétions (livré à la Voirie Municipale) et conformément aux spécifications techniques mentionnées dans RPAO.</p> <p>Il s'applique à l'unité</p> <p>L'unité à.....</p>		
--	---	--	--

Nom du Soumissionnaire :[insérer le nom du Soumissionnaire]

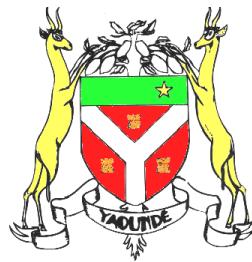
Signature : [Insérer la signature],

Date : [Insérer la date]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DEMFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE DE
YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°021/AONO/CUY/CIPM/2025 DU 18 NOVEMBRE 2025
POUR LA FOURNITURE DES MATERIAUX ET MATERIELS
D'ENTRETIEN DU MOBILIER URBAIN DE LA COMMUNAUTE
URBAINE DE YAOUNDE

Financement : Budget de la Communauté urbaine de Yaoundé,
Exercice 2025

Ligne : 222 180 (matériels autres services techniques)

PIECE N° 7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

LOT 1 : fourniture des matériaux et matériels d'entretien du mobilier urbain aux ateliers de Préfabrication en béton armé

N°	DESIGNATIONS	Unité	Quantités	Prix Unitaire	Montant en FCFA
1.	Disques à béton	U	60		
2.	Seaux maçons	U	20		
3.	Peinture à eau	U	20		
4.	Truelles	U	20		
5.	Ciment ordinaire 50kgs	U	1500		
6.	Sable Sanaga 20t	U	15		
7.	Sable fin	U	6		
8.	Sable carrière 20t	U	10		
9.	Gravier 5/15 20t	U	20		
10.	Latte en ayous	U	80		
11.	Bois de coffrage	U	100		
12.	Chevron en ayous	U	50		
13.	Pointe de 40	U	12		
14.	Panneaux ayous ep 12mm	U	20		
15.	Fers a béton de 12 fe 500	U	250		
16.	Fers a béton de 10	U	500		
17.	Fer a béton de 8	U	450		
18.	Fer a béton de 6	U	180		
19.	Cônes de signalisation	U	10		
20.	Fil d'attache	U	400		
21.	Pointe de 80	U	20		
22.	Pelle ronde	U	20		
23.	Pelle bêche	U	10		
24.	Brouette	U	10		
25.	Plâtre de moulage	U	30		
26.	Poupée de filasse	U	10		
27.	Ciment blanc	U	10		
28.	Scie à bois	U	10		
29.	Arrache-clou	U	5		
30.	Balises de signalisation	U	10		
31.	Moules de pavés	U	25		
32.	Barbacane	ml	100		
33.	Lame de scie à sol	U	10		
34.	Gilet de chantier	U	50		
35.	Tenaille	U	20		

36.	Lunettes de protection	U	20		
37.	Katcher	U	1		
38.	Cubitenaire	U	2		
39.	Motopompe	U	2		
40.	Scie à béton	U	1		
41.	Groupe Electrogène	U	1		
42.	Poste à souder Alu	U	1		
43.	Métal déployé	U	30		
44.	Pistolet de peinture	U	1		
	TOTAL HORS TAXE				
	TVA (19,25%)				
	AIR (2,2% ou 5,5%)				
	MONTANT TOUTES TAXES COMPRIS				
	MONTANT NET A MANDATER				

Chronogramme et délai de livraison du LOT 1

N°	DESIGNATIONS	Quantité totale	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	4 ^{ème} trimestre
1.	Disques à béton	60	15	15	15	15
2.	Seaux maçons	20	5	5	5	5
3.	Peinture à eau	20	5	5	5	5
4.	Truelles	20	5	5	5	5
5.	Ciment ordinaire 50kgs	1500	375	375	375	375
6.	Sable Sanaga 20t	15	3	4	4	4
7.	Sable fin	6	1	2	2	1
8.	Sable carrière 20t	10	2	3	3	2
9.	Gravier 5/15 20t	20	5	5	5	5
10.	Latte en ayous	80	20	20	20	20
11.	Bois de coffrage	100	25	25	25	25
12.	Chevron en ayous	50	13	13	13	13
13.	Pointe de 40	12	3	3	3	3
14.	Panneaux ayous ep 12mm	20	5	5	5	5
15.	Fers a béton de 12 fe 500	250	50	75	75	50
16.	Fers a béton de 10	500	125	125	125	125
17.	Fer a béton de 8	450	100	125	125	100
18.	Fer a béton de 6	180	45	45	45	45
19.	Cônes de signalisation	10	2	5	3	
20.	Fil d'attache	400	100	100	100	100
21.	Pointe de 80	20	5	5	5	5

22.	Pelle ronde	20	5	5	5	5
23.	Pelle bêche	10	2	3	3	2
24.	Brouette	10		5	0	5
25.	Plâtre de moulage	30		15	10	5
26.	Poupée de filasse	10		5	3	2
27.	Ciment blanc	10	5		5	
28.	Scie à bois	10	5		5	0
29.	Arrache-clou	5	3		2	0
30.	Balises de signalisation	10	5		5	
31.	Moules de pavés	25	15		10	
32.	Barbacane	100	25	25	25	25
33.	Lame de scie à sol	10	2	3	3	2
34.	Gilet de chantier	50	30			20
35.	Tenaille	20	5	5	5	5
36.	Lunettes de protection	20	10			10
37.	Nettoyeur haute pression	1	0	0	0	0
38.	Cubitenaire	2	1			1
39.	Motopompe	2	1			1
40.	Scie à béton	1	0	0	0	0
41.	Groupe Electrogène	1	0	1	0	0
42.	Poste à souder Alu	1	0	1	0	0
43.	Métal déployé	30	15		15	
44.	Pistolet de peinture	1	1			

LOT 2 : Matériaux et matériels d'entretien du mobilier urbain aux ateliers Menuiserie métallique et Menuiserie bois ;

N°	DESIGNATIONS	Unité	Quantités	Prix Unitaire	Montant en FCFA
1.	Tubes noirs 40/49	U	25		
2.	Tubes noirs 50/60	U	50		
3.	Tubes noirs 33/42	U	50		
4.	Tubes galva 50/60	U	20		
5.	Tubes galva 40/49	U	10		
6.	Tubes galva 15/21	U	175		
7.	Tubes galva 26/32	U	160		
8.	Tubes carres de 20	U	500		
9.	Tubes carrés de 50	U	350		
10.	Tubes carrés de 60	U	20		
11.	Tubes carrés de 80	U	15		
12.	Baguettes saf 3.2	pqt	100		
13.	Baguettes inox 2,5	pqt	10		
14.	Baguettes saf 2,5	Pqt	50		
15.	Electrodes en fonte	U	10		
16.	Ordinateur portable	U	2		
17.	Fer plat de 100*10	U	30		
18.	Fer plat de 30*8	U	30		
19.	Fer plat 40*4	U	120		
20.	Poutrelle HE120B	U	10		
21.	Tôle lisse 20/10	U	20		
22.	Tôle lisse 40/10	U	20		
23.	Cornières 60	U	20		
24.	Cornières 45	U	50		
25.	Cornières 35	U	50		
26.	Diluant synthétique 5l	U	60		
27.	Peinture Email a 4,5kg	U	40		
28.	Antirouille 5kg	U	50		
29.	Rouleaux à mousse	U	40		
30.	Flèches Aluminium	U	1000		
31.	Fer lisse de 12	U	100		
32.	Fer lisse de 20mm	U	130		
33.	Fer carré de 12	U	160		
34.	Disque à tronçonner	U	300		
35.	Disque à meuler	U	75		
36.	Scie à tronçonner 405mm	U	1		
37.	Disque à tronçonner 405mm	U	50		

38.	Combinaison deux pièces	U	35		
39.	Chaussures de sécurité	U	35		
40.	Mastique	U	10		
41.	Durcisseur	U	10		
42.	Cache nez FFP2	U	100		
43.	Gans de manutention	U	200		
44.	Savon Mayor	Carton	5		
45.	Détergent en poudre	Pqt	12		
46.	Lait concentré	Carton	12		
47.	Tige filetée	U	20		
48.	Ecrou avec rondelle	U	100		
49.	Boulon complet	U	200		
50.	Meuleuse d'angle	U	2		
51.	Poste à souder portatif	U	1		
52.	Disques à poncer	Carton	100		
53.	Papier vert	U	5		
54.	Imprimante	U	1		
55.	Diluant cellulosique	U	40		
56.	Verni fond dur	U	30		
57.	Verni cellulosique	U	25		
58.	Dorure	U	10		
59.	Bois de menuiserie	U	200		
60.	Vis de rappel	U	10		
61.	Pointe de 40	U	10		
62.	Pointe de 60	U	5		
63.	Pointe de 70	U	10		
64.	Pointe de 90	U	10		
65.	Pointe de 100	U	5		
66.	Chevron bois dur	U	50		
67.	Colle à bois	U	20		
68.	Bouchons d'oreilles	U	50		
69.	Xylamon	U	10		
70.	Serrure à Canon	U	15		
71.	Scie sauteuse	U	1		
72.	Scie à onglet	U	1		
73.	Lame de raboteuse	U	10		
74.	Forêts	U	5		
75.	Serre joints menuisier	U	6		
76.	Mèches à bois	U	10		
77.	Clé de serrage	U	5		
78.	Lame de dégauchisseuse	U	8		

79.	Courroies de transmission	U	30		
80.	Batterie groupe électrogène	U	2		
	TOTAL HORS TAXE				
	TVA (19,25%)				
	AIR (2,2% ou 5,5%)				
	MONTANT TOUTES TAXES COMPRIS				
	MONTANT NET A MANDATER				

Chronogramme et délai de livraison du LOT 2

N°	DESIGNATIONS	Quantités Totales	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	4 ^{ème} trimestre
1.	Tubes noirs 40/49	25	15		10	
2.	Tubes noirs 50/60	50	10	15	15	10
3.	Tubes noirs 33/42	50	10	15	15	10
4.	Tubes galva 50/60	20	4	6	6	4
5.	Tubes galva 40/49	10	2	3	3	2
6.	Tubes galva 15/21	175	100	25	50	
7.	Tubes galva 26/32	160	100		60	
8.	Tubes carres de 20	500	150	150	100	100
9.	Tubes carrés de 50	350	100	100		150
10.	Tubes carrés de 60	20	10		10	0
11.	Tubes carrés de 80	15	5	5	5	
12.	Baguettes saf 3.2	100	30	20	30	20
13.	Baguettes inox 2,5	10	5		5	
14.	Baguettes saf 2,5	50	15	10	15	10
15.	Electrodes en fonte	10	3	2	3	2
16.	Ordinateur portable	2	2	0	0	0
17.	Fer plat de 100*10	30	20		10	
18.	Fer plat de 30*8	30	20		10	
19.	Fer plat 40*4	120	30	50		40
20.	Poutrelle HE120B	10	5		5	
21.	Tôle lisse 20/10	20	10	5	5	
22.	Tôle lisse 40/10	20	10		10	
23.	Cornières 60	20	10		10	
24.	Cornières 45	50	10	15	15	10
25.	Cornières 25	50	10	15	15	10
26.	Diluant synthétique	60	15	15	15	15
27.	Peinture Email a 4,5kg	40	10	10	10	10
28.	Antirouille 5kg	50	10	15	15	10
29.	Rouleaux à mousse	40	10	10	10	10
30.	Flèches Aluminium	1000	300	200	300	200

31.	Fer lisse de 12	100	25	25	25	25
32.	Fer lisse de 20mm	130	30	35	35	30
33.	Fer carré de 12	160	40	40	40	40
34.	Disque à tronçonner	300	100	50	100	50
35.	Disque à meuler	75	40		35	
36.	Scie à tronçonner 405mm	1	0	0	0	0
37.	Disque à tronçonner 405mm	50	10	15	15	10
38.	Combinaison deux pièces	35	20		15	
39.	Chaussures de sécurité	35	25		10	
40.	Mastique	10	2	3	3	2
41.	Durcisseur	10	2	3	3	2
42.	Cache nez FFP2	100	100	0	0	0
43.	Gans de manutention	200	100		100	
44.	Savon Mayor	5	2		3	
45.	Détergent en poudre	12	3	3	3	3
46.	Lait concentré	12	3	3	3	3
47.	Tige filetée	20	4	6	6	4
48.	Ecrou avec rondelle	100	50	0	50	0
49.	Boulon complet	200	100		100	
50.	Meuleuse d'angle	2	0	1	1	0
51.	Poste à souder portatif	1	0	0	0	0
52.	Disques à poncer	100	20	30	30	20
53.	Papier vert	5	2	0	3	0
54.	Imprimante	1	1	0	0	0
55.	Diluant cellulosique	40	8	12	12	8
56.	Verni fond dur	30	6	9	9	6
57.	Verni cellulosique	25	5	8	8	5
58.	Dorure	10	2	3	3	2
59.	Bois de menuiserie	200	50	50	50	50
60.	Vis de rappel	10	2	3	3	2
61.	Pointe de 40	10	2	3	3	2
62.	Pointe de 60	5	1	2	2	1
63.	Pointe de 70	10	2	3	3	2
64.	Pointe de 90	10	2	3	3	2
65.	Pointe de 100	5	2		3	
66.	Chevron	50	25		25	
67.	Colle à bois	20	4	6	6	4
68.	Bouchons d'oreilles	50	10	15	15	10
69.	Xylamon	10	2	3	3	2
70.	Sérrure à Canon	15	10			5
71.	Scie sauteuse	1	1	0	0	0
72.	Scie à onglet	1	1	0	0	0

73.	Lame de raboteuse	10	5			5
74.	Forêts	5	1	2	2	1
75.	Serre joints menuisier	6	2		4	
76.	Mèches à bois	10	6			4
77.	Clé de serrage	5	5	0	0	0
78.	Lame de dégauchisseuse	8	4			4
79.	Courroies de transmission	30	20			10
80.	Batterie groupe électrogène	2	1		1	0

LOT 3 : Tampons de voiries en composite

N°	DESIGNATIONS	Unité	Quantités	Prix Unitaire	Montant en FCFA
1.	Regard de chaussée D400	U	40		
2.	Regard hydraulique en composite C250	U	20		
3.	Ciment prise rapide	U	25		
4.	Clé en acier de levage	U	5		
	TOTAL HORS TAXE				
	TVA (19,25%)				
	AIR (2,2% ou 5,5%)				
	MONTANT TOUTES TAXES COMPRIS				
	MONTANT NET A MANDATER				

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme TTC de : (en lettre)
.....FCFATTC

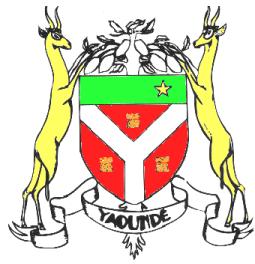
Nom du Soumissionnaire :[insérer le nom du Soumissionnaire]
Signature : [Insérer la signature],

Date : [Insérer la date]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DEMFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE DE
YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°021/AONO/CUY/CIPM/2025 DU 18 NOVEMBRE 2025

**POUR LA FOURNITURE DES MATERIAUX ET MATERIELS
D'ENTRETIEN DU MOBILIER URBAIN DE LA COMMUNAUTE
URBAINE DE YAOUNDE**

Financement : Budget de la Communauté urbaine de Yaoundé,
Exercice 2025

Ligne : 222 180 (matériels autres services techniques)

PIECE N° 8 : CADRE DES SOUS-DETAIL DES PRIX

CADRE DES SOUS DETAILS DE PRIX

N°	Désignations	Coût d'achat (1)	Transport (2)	Cout de la commande (3) = 1 + 2	Frais de livraison (4)	Marges (5)	Prix unitaire en chiffres (7) = 3+4 +5

Nom du Soumissionnaire :[insérer le nom du Soumissionnaire]

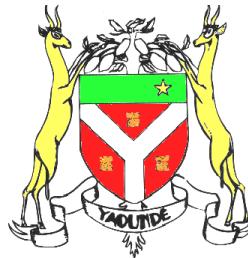
Signature : [Insérer la signature],

Date : [Insérer la date]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DEMFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE DE
YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°021/AONO/CUY/CIPM/2025 DU 18 NOVEMBRE 2025
POUR LA FOURNITURE DES MATERIAUX ET MATERIELS
D'ENTRETIEN DU MOBILIER URBAIN DE LA COMMUNAUTE
URBAINE DE YAOUNDE

Financement : Budget de la Communauté urbaine de Yaoundé,
Exercice 2025

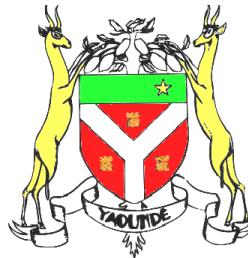
Ligne : 222 180 (matériels autres services techniques)

PIECE N° 9 : MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DEMFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE DE
YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY COUNCIL

**LETTRE COMMANDE N° ____ /LC/CUY/CIPM/2025 DU ____ PASSEE APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT N° ____ /AONO/CUY/CIPM/2025 DU ____ POUR LA
FOURNITURE DES MATERIAUX ET MATERIELS D'ENTRETIEN DU MOBILIER
URBAIN DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE, LOT N°**

TITULAIRE DU MARCHE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____

**OBJET: FOURNITURE DES MATERIAUX ET MATERIELS D'ENTRETIEN DU
MOBILIER URBAIN DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE, LOT N°**

LIEU D'EXECUTION: YAOUNDE

DELAIS D'EXECUTION :

Lot n°1 : 12 mois

Lot n°2 : 12 mois

Lot n°3 : 6 mois

MONTANTS :

	En chiffres	En lettres
TOTAL HTVA		
TVA (19,25%)		
MONTANT TTC		
AIR (2,2% OU 5,5%)		
MONTANT A MANDATER		

**Financement : Budget de la Communauté Urbaine de Yaoundé,
Exercice 2025**

Compte : 222 180- (matériels autres services techniques)

SOUSCRIT, LE

SIGNE, LE

NOTIFIE, LE

ENREGISTRE, LE

Entre :

La Communauté Urbaine de Yaoundé, représentée par le Maire de la Ville, ci-après dénommé « Le Maître d’Ouvrage »

D'une part,

Et

L'Entreprise _____

B.P: _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

Représentée par M. _____, son Directeur Général, dénommée
Ci-après dénommée «le Cocontractant »

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

PAGE __ ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE N° ____/LC/CUY/CIPM/2025
DU _____ PASSEE APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____/AONO/CUY
/CIPM/2025 DU _____ POUR LA FOURNITURE DES MATERIAUX ET
MATERIELS D'ENTRETIEN DU MOBILIER URBAIN DE LA COMMUNAUTE
URBAINE DE YAOUNDE, LOT N°

Arrêté le présent marché à la somme de :

	En chiffres	En lettres
TOTAL HTVA		
TVA (19,25%)		
MONTANT TTC		
AIR (2.2% ou 5.5%)		
MONTANT A MANDATER		

Lue et acceptée par le Cocontractant

Yaoundé, le

Signée par le Maître d'Ouvrage,

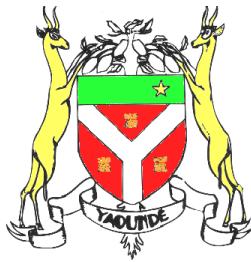
Yaoundé, le

Enregistrement

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DEMFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE DE
YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°021/AONO/CUY/CIPM/2025 DU 18 NOVEMBRE 2025

**POUR LA FOURNITURE DES MATERIAUX ET MATERIELS
D'ENTRETIEN DU MOBILIER URBAIN DE LA COMMUNAUTE
URBAINE DE YAOUNDE**

Financement : Budget de la Communauté urbaine de Yaoundé,
Exercice 2025

Ligne 222 180 (matériels autres services techniques)

**PIECE N° 10 : MODELES DE PIECES A UTILISER PAR LES
SOUMISSIONNAIRES**

Annexe 1 Modèle d'intention de soumissionner	154
Annexe 2 : modèle de soumission	155
Annexe n°3 : Modèle de caution de soumission	156
Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif	157
Annexe n° 5 Modèle de caution d'avance de démarrage.....	158
Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie	159 160
Annexe n° 7 : lettre de soumission de la proposition technique	162
Annexe n° 8 : Modèle de Cadre du planning	163
Annexe n° 9 : modèle de liste du personnel à mobiliser	164
Annexe n°10 : modèle fiche de prestation susceptible d'être sous traitées / commandées.....	165
Annexe N°11 : Modèle du curriculum vitae	166
Annexe n°12 : les références du candidat	168
Annexe n°13 : descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission	169
Annexe n°14: modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel, le cas échéant ..	169
Annexe n°15 : modèle de déclaration sur l'honneur de visite de site	170

Annexe 1 Modèle d'intention de soumissionner

A

Je soussigné, (Nom et prénoms du mandataire)

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n°.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à..... le.....

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

Annexe 2 : modèle de soumission

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement(8)..... dont le siège social est à..... inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n° ____ / AONO/CUY/CIPM/2025.... y compris l'(es) additif(s), n° et l'objet de l'Appel d'Offres:

Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour..... francs CFA Hors TVA, et francs CFA Toutes Taxes Comprises. (en chiffre et en lettres).

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de _____ mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai _____ jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :.....

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____ Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ le _____

Signature :

Nom du signataire : _____

En qualité de : _____ dûment autorisé

à signer les soumissions pour et au nom de (9) _____

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe n°3 : Modèle de caution de soumission

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné «le Maître d’Ouvrage»

Attendu que le Prestataire, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par.....[Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d’Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage

Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué d’ un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

À , le

[Signature de l'organisme financier]

[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délgué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,.....[nom et adresse de banque], représentée par..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer

le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le
[signature de la banque]

Annexe n° 5 Modèle de caution d'avance de démarrage

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de.....

Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que

..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du.....
relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% du montant Toutes Taxes

Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de[le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.

Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à, le

[signature de l'organisme financier]

Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d’Ouvrage]

[Adresse du Maître d’Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l’objet des fournitures]

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à cinq pour cent (5%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur cette caution,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l’entrepreneur, pour un montant maximum de

[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché(10).

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombe en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

Annexe n° 7 : lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité

: Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse

Annexe n° 8 : Modèle de Cadre du planning

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]									

Signature : (Représentant habilité)

Nom :

Titre :

Adresse :

Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

Annexe n° 9 : modèle de liste du personnel à mobiliser

Personnel technique clé/gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Année d'expérience générale	Année d'expérience spécifique en terme de projet similaires réalisé	Poste ou fonction occupé pour chaque projet

Personnel d'appui

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'expérience	attribution

Annexe n°10 : modèle fiche de prestation susceptible d'être sous traitées / commandées

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	[Insérer la désignation des Fournitures]	[insérer la quantité des articles à fournir]

N° service	Désignation du service	Unité de mesure
[insérer le numéro du Service]	[Insérer la désignation du service]	Unité de mesure

Annexe N°11 : Modèle du curriculum vitae

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :.....

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

.....
.

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
 - Attestation de disponibilité
-
.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....
Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....
Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....
.....
Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

..

Annexe n°12 : les références du candidat

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la mission	Pays
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client	Nombre d'employés ayant participé à la Mission
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

Annexe n°13 : descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposées pour accomplir la mission

Annexe n°14: modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel, le cas échéant

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis(colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
3							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

Annexe n°15 : modèle de déclaration sur l'honneur de visite de site

Je soussigné M._____

Représentant l'Entreprise_____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M._____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

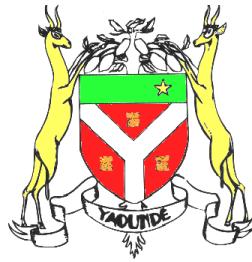
Fait à , le

Le soumissionnaire (Nom, prénom, signature et cachet)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DEMFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE DE
YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°021/AONO/CUY/CIPM/2025 DU 18 NOVEMBRE 2025
POUR LA FOURNITURE DES MATERIAUX ET MATERIELS
D'ENTRETIEN DU MOBILIER URBAIN DE LA COMMUNAUTE
URBAINE DE YAOUNDE

Financement : Budget de la Communauté urbaine de Yaoundé,
Exercice 2025

Ligne : 222 180 (matériels autres services techniques)

PIECE N° 11 : CHARTE D'INTEGRITE

CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE «SOUMISSIONNAIRE..... »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissions et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature;
 - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.6) S'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre

soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.3) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage

indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplit ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

5.6) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature_____

Nom_____

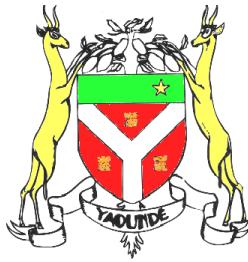
Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :_____

En date du

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DEMFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE DE
YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°021/AONO/CUY/CIPM/2025 DU 18 NOVEMBRE 2025

POUR LA FOURNITURE DES MATERIAUX ET MATERIELS
D'ENTRETIEN DU MOBILIER URBAIN DE LA COMMUNAUTE
URBAINE DE YAOUNDE

Financement : Budget de la Communauté urbaine de Yaoundé,
Exercice 2025
Ligne : 222 180 (matériels autres services techniques)

**PIECE N° 12 : ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES
ET ENVIRONNEMENTALES**

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____ [*à préciser lors du montage du DAO*]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... »

A
MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature : _____

Nom :

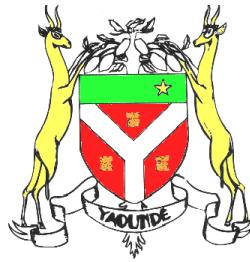
Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DEMFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE DE
YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°021/AONO/CUY/CIPM/2025 DU 18 NOVEMBRE 2025

**POUR LA FOURNITURE DES MATERIAUX ET MATERIELS
D'ENTRETIEN DU MOBILIER URBAIN DE LA COMMUNAUTE
URBAINE DE YAOUNDE**

Financement : Budget de la Communauté urbaine de Yaoundé,
Exercice 2025

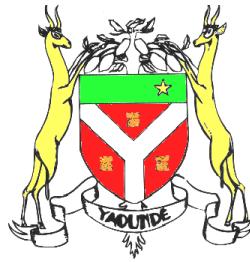
Ligne : 222 180 (matériels autres services techniques)

PIECE N° 13 : ETUDES PREALABLES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DEMFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE DE
YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°021/AONO/CUY/CIPM/2025 DU 18 NOVEMBRE 2025

**POUR LA FOURNITURE DES MATERIAUX ET MATERIELS
D'ENTRETIEN DU MOBILIER URBAIN DE LA COMMUNAUTE
URBAINE DE YAOUNDE**

Financement : Budget de la Communauté urbaine de Yaoundé,
Exercice 2025

Ligne : 222 180 (matériels autres services techniques)

**PIECE N° 14 : LISTE DES BANQUES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS**

La liste des établissements bancaires ou organismes financiers agréés de premier rang à produire les garanties et cautions dans le cadre des Marchés Publics et conformément à l'article 70 du Code des Marchés Publics relative au cautionnement des marchés est la suivante :

I) BANQUES

1. Access Bank;
2. Afriland First Bank,
3. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR)
4. Banque Atlantique du Cameroun (BACM),
5. Banque Camerounaise des petites et moyennes entreprises (BC-PME) ;
6. Banque Gabonaise pour le financement international (BGFI BANK) ;
7. Banque Internationale pour le Commerce, l'Epargne et le Crédit (BICEC),
8. Citi bank Cameroun (CIT-C);
9. Commercial Bank of Cameroon (C B C);
10. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank;
11. Ecobank Cameroun ;
12. National Financial Credit Bank, (NFC);
13. La Régionale Bank;
14. Société Camerounaise de Banque (SCB) ;
15. Société Générale du Cameroun (S G C),
16. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC),
17. Union Bank of Cameroon (U B C),
18. United Bank of Cameroun (UBA),

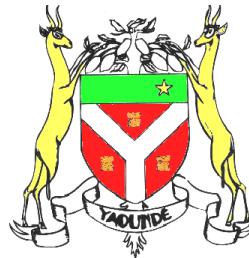
II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

19. Activa Assurances;
20. Aréa Assurance S.A.
21. Atlantique Assurances S.A.
22. Chanas Assurances
23. CPA S.A.
24. NSIA Assurances S.A.
25. Pro Assur S.A.
26. Prudential Beneficial general Insurance;
27. Royal Onyx Insurance Cie;
28. SAAR S.A.
29. Sanlam Assurances cameroun .
30. Zénith Insurances.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DEMFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE DE
YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°021/AONO/CUY/CIPM/2025 DU 18 NOVEMBRE 2025

**POUR LA FOURNITURE DES MATERIAUX ET MATERIELS
D'ENTRETIEN DU MOBILIER URBAIN DE LA COMMUNAUTE
URBAINE DE YAOUNDE**

Financement : Budget de la Communauté urbaine de Yaoundé,
Exercice 2025

Ligne : 222 180 (matériels autres services techniques)

PIECE N° 15: PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE

LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après : Étape 1 :

Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certicats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé (Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;

- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Etape 4 : Soumission en ligne

- Se connecter à la plateforme avec son certificat ;
- identifier l'appel d'offre qui vous intéresse et cliquer sur le numéro de cet avis d'appel d'offre pour afficher les détails ;
- cliquer ensuite sur le bouton soumissionner et renseigner le formulaire qui apparaît en chargeant vos offres (administrative, technique et financière) aux emplacements correspondant. Bien vouloir respecter la taille des fichiers (5 Mo pour l'offre administrative, 15 Mo pour l'offre technique et 5 Mo pour l'offre financière). Des logiciels de compressions peuvent être utilisés ;
- cliquer sur le bouton envoyer pour terminer le procédure.

Pour toute assistance technique, bien vouloir contacter les services compétents du MINMAP aux numéros suivant 2 22 23 81 55/ 2 22 23 56 69/ 677 00 61 10

NB : la validité du certificat est de 1 an.

GRILLE D'ANALYSE DES OFFRE

<i>1. Critères éliminatoires</i>	
N°	Rubrique
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif	
a.	de l'absence du cautionnement de soumission timbré conformément aux textes en vigueur à l'ouverture des plis
b.	de la non-production au-delà de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission)
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique	
c.	des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées
d.	de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée
e.	de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales
III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière	
f.	de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière
g.	de l'absence de la lettre de soumission
IV- Critères éliminatoires d'ordre général	
h.	plus d'un (1) critère essentiel non satisfaisant
i.	de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années
j.	du non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne
2. Critères essentiels	
Les offres techniques seront évaluées en mode binaire (oui/non) selon les critères essentiels qui porteront à titre indicatif sur :	
Les conditions pour valider chaque critère et sous critère d'évaluation sont les suivantes :	
	a. Présente de l'offre
	- Lisibilité
	- Agencement
	- Présentation

	<ul style="list-style-type: none"> - intercalaire 																					
	<p><i>Le critère sera satisfaisant si le soumissionnaire valide trois (03) sous critères sur quatre (04).</i></p>																					
	<p>b. <u>Références du soumissionnaire</u></p>																					
	<p>Avoir réalisé dans la fourniture des matériaux similaires (ou sous-traitant) au cours des cinq (05) dernières années (2020, 2021, 2022, 2023, 2024), y compris les références de 2025, d'un montant cumulé au moins égale à 22 500 000 francs CFA TTC pour les lot n°1 et lot n°2, de 15 000 000 francs CFA TTC pour le lot n°3.</p> <p>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copies des premières et dernières pages du contrat signés et enregistrés ; - PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ; - Copie du dernier décompte pour les contrats en cours. 																					
	<p>c. <u>Le chronogramme et le délai de livraison</u></p>																					
	<p>Le soumissionnaire présentera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présence d'un chronogramme de livraison ; - délai \leq douze (12) mois pour les lots n°1 et n°2, \leq six (06) mois pour le lot n°3 																					
	<p><i>Le critère sera satisfaisant si le soumissionnaire valide deux (02) sous critères sur deux (02).</i></p>																					
	<p>d. <u>Conformité aux spécifications techniques du matériel proposé</u></p>																					
	<p>LOT N°1 : la fourniture des matériaux et matériels d'entretien du mobilier urbain à l'atelier de Préfabrication en béton armé</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th><th>Désignation</th><th>Caractéristiques</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1.</td><td>Disques à béton</td><td>Diamètre :230mm</td></tr> <tr> <td>2.</td><td>Seaux maçons</td><td>Capacité :10litre</td></tr> <tr> <td>3.</td><td>Peinture à eau</td><td>pantex 800</td></tr> <tr> <td>4.</td><td>Truelles</td><td>Manche : en bois</td></tr> <tr> <td>5.</td><td>Ciment ordinaire 50kgs</td><td>Classe de résistance :42.5</td></tr> <tr> <td>6.</td><td>Sable Sanaga 20t</td><td>Poids : 20t</td></tr> </tbody> </table>	N°	Désignation	Caractéristiques	1.	Disques à béton	Diamètre :230mm	2.	Seaux maçons	Capacité :10litre	3.	Peinture à eau	pantex 800	4.	Truelles	Manche : en bois	5.	Ciment ordinaire 50kgs	Classe de résistance :42.5	6.	Sable Sanaga 20t	Poids : 20t
N°	Désignation	Caractéristiques																				
1.	Disques à béton	Diamètre :230mm																				
2.	Seaux maçons	Capacité :10litre																				
3.	Peinture à eau	pantex 800																				
4.	Truelles	Manche : en bois																				
5.	Ciment ordinaire 50kgs	Classe de résistance :42.5																				
6.	Sable Sanaga 20t	Poids : 20t																				

	7.	Sable fin	Poids : 20t	
	8.	Sable carrière 20t	Poids : 20t	
	9.	Gravier 5/15 20t	Poids :20 t	
	10.	Latte en ayous	Dimensions : 0.03×0.08×5m	
	11.	Bois de coffrage	Dimensions : 0.03×0.3×5m	
	12.	Chevron en ayous	Dimensions : 0.08×0.08×5m	
	13.	Pointe de 40	Poids du paquet :5kg	
	14.	Panneaux ayous	Dimensions :12mm×1,22×2,50m	
	15.	Fers à béton de 12	HA Fe: E500, longueur : 12m	
	16.	Fers à béton de 10	HA Fe: E400, longueur : 12m	
	17.	Fer à béton de 8	HA Fe: E400, longueur : 12m	
	18.	Fer à béton de 6	S:230	
	19.	Cônes de signalisation	Couleur : rouge/blanc	
	20.	Fil d'attache	Poids : 1kg	
	21.	Pointe de 80	Poids du paquet :5kg	
	22.	Pelle ronde	Manche en bois : 130cm	
	23.	Pelle bêche	Manche en bois :120cm	
	24.	Brouette	Tropic Charge maxi :200kg	
	25.	Plâtre de moulage	Poids :40kg	
	26.	Poupée de filasse	Poids :20kg	
	27.	Ciment blanc	Poids :20kg	
	28.	Scie à bois	Longueur :60 à 80cm	
	29.	Arrache-clou	Longueur : 80cm	
	30.	Balises de signalisation	Type : K22, AK5, AK3, B14	
	31.	Moules de pavés auto bloquants	<ul style="list-style-type: none"> - Matière : plastique - Épaisseur :8mm à 13mm - Nombre de motifs : pavés en H, en Z, en 	

		trèfles, hexagonale	
32.	Barbacane	Matière : pvc Dimension : 26/32	
33.	Lame de scie à sol	- Matériaux support: Asphalte ; béton armé/ non armé/ fortement armé - Diamètre :450mm	
34.	Gilet de chantier	Avec 4 à 6 poches	
35.	Tenaille	Taille : 9''/230mm Matériau : Cr-V poignée en plastique	
36.	Lunettes de protection	Matière : Nylon et polycarbonate Résistance aux UV : oui	
37.	Nettoyeur haute pression	Moteur thermique : oui Débit (l/h) : \geq 300 Pression de service : \geq 30 bar Flexible haute pression, 15m	
38.	Cubitenaire	Forme : prismatique Capacité : \geq 1000L	
39.	Motopompe	Adaptée au pompage des eaux usées : oui Débit : 1000L/min Hauteur manométrique \geq 7m Hauteur de refoulement maximale \geq 28m Entrainement :	
40.	Scie à béton	Puissance nominale : 2500W Alimentation : thermique ou électrique Diamètre du disque : \geq 230mm Profondeur de coupe \geq 100mm	
41.	Groupe Electrogène	Puissance maximale : 7,5kW Tension : 400/230V Fréquence : 50Hz Carburant : diesel	

	42.	Poste à souder Alu	Type : MIG / TIG Tension : 230V / 50Hz	
	43.	Métal déployé	Dimensions : 2m* 1,5m 62L*20*20 9/20	
	44.	Pistolet de peinture	Alimentation : batterie 20V Pression de service : \geq 0,2 bar Capacité du réservoir : 800ml	

le critère est validé si 35 sous critères sur 40 sont satisfaisant

LOT N°2 : la fourniture des matériaux et matériels d'entretien du mobilier urbain aux ateliers de menuiserie bois et menuiserie métallique		
N°	Désignation	Caractéristiques
1.	Tubes noirs 40/49	Epaisseur :1.5 à 2mm, longueur :5.8m
2.	Tubes noirs 50/60	Epaisseur :1.5 à 2mm, longueur :5.8m
3.	Tubes noirs 33/42	Epaisseur :1.5 à 2mm, longueur :5.8m
4.	Tubes galva 50/60	Epaisseur :1.5 à 2mm, longueur :5.8m
5.	Tubes galva 40/49	Epaisseur :1.5 à 2mm, longueur :5.8m
6.	Tubes galva 15/21	Epaisseur :1.5 à 2mm, longueur :5.8m
7.	Tubes galva 26/32	Epaisseur :1.5 à 2mm, longueur :5.8m
8.	Tubes carres de 20	Epaisseur :1.5 à 2mm, longueur :5.8m
9.	Tubes carrés de 50	Epaisseur :1.5 à 2mm, longueur :5.8m
10.	Tubes carrés de 60	Epaisseur :1.5 à 2mm, longueur :5.8m
11.	Tubes carrés de 80	Epaisseur :2 à 3mm, longueur :5.8m
12.	Baguettes saf 3.2 à 6mm	Longueur :350mm
13.	Baguettes inox 2.5	Longueur :350mm
14.	Baguettes saf 2.5	Longueur :350mm
15.	Electrodes en fonte	- Diamètre : de 3,2mm à 6mm - Longueur :350mm
16.	Ordinateur portable	- Processeur : Intel i7 11 ^{ème} génération

		<ul style="list-style-type: none"> - RAM :16Go - Disque dure : 512 Go SSD - Carte graphique NVIDIA GeForce - Clavier AZERTY rétro-éclairé avec pavé numérique - Ecran :15-16 pouce
17.	Fer plat de 100*10	Dimensions : 10mm×100mm×5,8m
18.	Fer plat de 30*8	Dimensions : 8mm×30mm×5,8m
19.	Fer plat 40*4	Dimensions : 4mm×40mm×5,8m
20.	Poutrelle HE120B	Dimensions : 120mm×120mm×12m
21.	Tôle lisse 20/10	Epaisseur 20/10 ; dimensions : 2m*1m
22.	Tôle lisse 40/10	Epaisseur 40/10 ; dimensions : 2m*1m
23.	Cornières 60	Dimensions : 60mm*60mm*4mm ; longueur :5.8m
24.	Cornières 45	Dimensions : 45mm*45mm*4mm ; longueur :5.8m
25.	Cornières 35	Dimensions : 35mm*35mm*3mm ; longueur :5.8m
26.	Diluant synthétique 5l	Séchage rapide : oui
27.	Peinture Email a 4,5kg	Couleur : noir/vert/grise
28.	Antirouille 5kg	Couleur : noir/rouge/ gris
29.	Rouleaux à mousse	Largeur :10cm
30.	Flèches Aluminium	Grand modèle
31.	Fers lisse de 12	Fe :E400 ; longueur :12m
32.	Fers lisse de 20	Fe :E400 ; longueur :12m
33.	Fer carré de 12	Fe :E400 ; longueur :6m
34.	Disques à tronçonner	Diamètre :125 à 230mm
35.	Disques à meuler	Diamètre :125 à 230mm
36.	Scie à tronçonner 405mm	Tension : 230V ; puissance :3000W
37.	Disque à tronçonner 405mm	Diamètre 350 à 405mm

	38.	Combinaison deux pièces	Matière : coton Masse surfacique : 2g/cm ²
	39.	Chaussures de sécurité	Delta S3
	40.	Mastique	Capacité : 3litres : temps de séchage :15mm
	41.	Durcisseur	Temps de séchage : 15mm
	42.	Cache nez FFP2	FFP2 : oui
	43.	Gans de manutention	Matière : cuir
	44.	Savon Mayor	Poids : 360g
	45.	Détergent en poudre	Poids :900g
	46.	Lait non sucré	Poids : 380g
	47.	Tige filetée	Diamètre : de 10mm à 16mm
	48.	Ecrou avec rondelle	Diamètre compris entre 8 et 20mm
	49.	Boulon complet	Diamètre :10mm à 20mm
	50.	Meuleuse d'angle Bosch	Puissance nominale : 2400W -2600W Régime à vide :6500 tr/mn GWS 26-230
	51.	Poste à souder portatif	<ul style="list-style-type: none"> - Type : MMA - Alimentation : monophasé 230v - Diamètre électrode : 1,6 à 6mm - Câble de soudure : 50mm²
	52.	Disques à poncer	N° :120/80/60
	53.	Papier abrasif	N° :120/100/80
	54.	Imprimante	<ul style="list-style-type: none"> - Impression Laser : oui ; - Couleur : oui - Impression : recto-verso - Vitesse d'impression :27 ppm
	55.	Diluant cellulosique	Capacité :1l
	56.	Verni fond dur	Sans odeur
	57.	Verni cellulosique	Séchage rapide

	58.	Dorure	Masse :1kg Application : bois/ métal/béton
	59.	Bois de menuiserie	Essence: Sapelli/ Iroko/ Padouc/ Bilinga/ Moabi Dimensions : 0,4*0,08*2,20m
	60.	Vis de rappel	En acier brut
	61.	Pointe de 40	Paquet de 5kg
	62.	Pointe de 60	Paquet de 5kg
	63.	Pointe de 70	Paquet de 5kg
	64.	Pointe de 90	Paquet de 5kg
	65.	Pointe de 100	Paquet de 5kg
	66.	Chevron bois dur	Dimensions : 0.08×0.08×5m
	67.	Colle à bois	Prise rapide : oui
	68.	Bouchon d'oreilles	Réutilisable : oui À corde :oui
	69.	Xylamon	Capacité : 20l
	70.	Serrure à Canon	Nombre de clé : 6 Non reproductibles
	71.	Scie sauteuse	Puissance : 720W /230v Longueur de course : 23mm Inclinaison de la lame :45°
	72.	Scie à onglet	Tension :230V, 2000W : Diamètre de la lame :255mm
	73.	Lame de raboteuse	Matière :HSS18% Dimensions : 410×25×5mm
	74.	Forêt	Matériau : acier rapide HSS Diamètre : de 6mm à 22mm
	75.	Serre-joint menuisier	Longueur : 250cm

	76.	Mèches à bois	Diamètre : 4/6/8/10/12/16/18/ 20mm Fraise : oui Longueur : de 16 à 30cm
	77.	Jeu de Clés de serrage	Type : à pipe, plate / mixte contre coudée Taille :17/18/19/20/22/24/27/30/32
	78.	Lame de dégauchisseuse	Matière :HSS18% Dimensions : 410×25×5mm
	79.	Courroies de transmission	<ul style="list-style-type: none"> • Câbles de traction : Fibre de verre • Structure : Polychloroprène • Revêtement : Nylon
	80.	Batterie groupe électrogène	Tension : 12V/ 36Ah

le critère est validé si 64 sous critères sur 80 sont satisfaisant

	LOT N°3 : Des tampons de voirie en composite		
	N°	Désignation	Caractéristiques
	1.	Regard de chaussée en composite	Classe de résistance : D400
	2.		Diamètre extérieur : \geq 840mm
	3.		Hauteur :9.1cm
	4.		Système de verrouillage : oui
	5.	Regard hydraulique en composite	Classe de résistance : C250
	6.		Diamètre extérieur \geq 840mm
	7.		Hauteur :9.1cm
	8.		Système de verrouillage : oui
	9.	Ciment prise rapide	Mortier pour réparation et scellement rapide
	10.		Temps de prise 1h
	11.	Clé de levage en acier	Système de levage et verrouillage

le critère est validé si 9 sous critères sur 11 sont satisfaisants

	e. <u>La capacité financière</u>
	<p>Le soumissionnaire fournira une capacité financière délivrée par une banque agréée d'un montant suivant par lot :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot n°1 : quarante millions (40 000 000) FCFA - Lot n°2 : quarante millions (40 000 000) FCFA - Lot n°3 : trente millions (30 000 000) francs CFA
	<p><i>Le critère sera satisfaisant si le soumissionnaire présente une capacité financière d'un montant de quarante millions (40 000 000) FCFA pour les lots n°1 et n°2, trente millions (30 000 000) francs CFA pour le lot n°3 délivrée par une banque agréée.</i></p>
	f. <u>La preuve de d'acceptation des conditions du marché</u>
	<ul style="list-style-type: none"> - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphé sur chaque page signé et daté à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé » ; - Les spécifications techniques dûment paraphées sur chaque page signées et datées à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé ».
	<p><i>Le critère sera satisfaisant si le soumissionnaire valide deux (02) sous critères sur deux (02).</i></p>
	<p>NB : Il est tenu de fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le matériel roulant en possession propre une copie de la carte grise certifiée par les Services compétents du Ministère des transports. - Pour le matériel roulant en location un contrat de location et une copie de la carte grise certifiée par les Services compétents du Ministère des transports ou une attestation du MATGENIE. - Les factures légalisées par les services compétents pour les autres matériels.